

7/8

Gustave Klotz

D'après ses notes
ses lettres
ses rapports

1810

1880

Jacques Klotz

3230
HL

Jacques KLOTZ

Gustave KLOTZ

1810-1880

Gustave KLOTZ

1810-1880



D'après ses notes, ses lettres, ses publications

2499

Éditions Klincksieck
Archives de l'Œuvre Napoléon
de l'Institut de France
pour la publication de l'Œuvre

8° Ln²⁷
88499

Gustave KLOTZ

1810-1880

Jacques KLOTZ

Gustave KLOTZ

1810 - 1880

D'après ses notes, ses lettres, ses rapports

*A Monsieur Anselme Schimpf
Architecte de l'Oeuvre Notre-Dame
En témoignage de reconnaissance
pour sa précieuse collaboration*

J. K.

Jacques KLOTZ

Gustave
KLOTZ

1810-1880

IL A ETE TIRE DE CET OUVRAGE
500 EXEMPLAIRES, DONT
200 NUMEROTES DE 1 A 200



A Monsieur Auguste Schepfer
Architecte de l'Œuvre Notre-Dame
En témoignage de reconnaissance
pour sa précieuse collaboration

J. K.

AVANT-PROPOS

Depuis mon enfance, j'ai toujours entendu parler de mon grand-père Gustave Klotz, mais je ne l'ai jamais connu, pas plus d'ailleurs que mon grand-père maternel, Jacques PRÉMAT.

Cela s'explique facilement par la différence des dates de naissance. Mon grand-père est né en 1810, mon père en 1861 et moi-même en 1898. Cela fait donc une distance de 88 ans.

Les premières fois, ce fut au foyer paternel. Mon père disait un jour: «C'est aujourd'hui la Saint-Gustave» ou bien: «c'est l'anniversaire de la mort de mon père, de ma mère». Mais le sujet était trop brûlant et nous n'osions, ni mes sœurs, ni mon frère, ni moi, poser une question. Il fallait savoir se contenter d'un souvenir rappelé ou d'une anecdote racontée.

Plus tard, c'était avant 1914, lors de séjours en Alsace, à l'occasion des vacances, nous trouvions dans la vieille maison de WOLXHEIM, des brochures, des dessins et toutes sortes de choses qui pouvaient encore satisfaire notre jeune curiosité. Mais notre plus grande source de renseignements était une vieille femme du village, on l'appelait la «Henriette». Elle venait pour la lessive et, elle, avait connu Grandpapa. Encore alerte, elle portait allègrement sur la tête le lourd tonnelet de bois contenant le linge humide qu'elle avait lavé au canal et sa mémoire était intacte. Au cours d'une pause ou à la fin de la journée, elle ne demandait pas mieux que de répondre à nos questions. Son œil malin nous mettait en confiance... et elle s'en doutait. Elle nous racontait alors un fait nouveau que nous enregistrions précieusement. Et toujours cela se terminait de la même façon, que nous attendions d'une année à l'autre: «Quelquesfois il se mettait en colère, il jurait, il sacrétait. Mais nous l'aimions tous bien, Bonpapa.»

Après 1920, quand les hasards de mes déplacements à la Banque de France me ramenèrent à Strasbourg, je pus, sur place, dans quelques moments de loisir, me documenter davantage, mais c'était encore de façon sommaire et incomplète.

Ce n'est que ma carrière terminée, disposant alors de mon temps, et résidant à Strasbourg de façon définitive, que j'arrivais à satisfaire mon désir d'être plus informé. Débutant, si l'on peut dire,

dans une carrière nouvelle, je me proposais de rechercher par la lecture de ses écrits, des articles de revues et des journaux de l'époque, les différentes étapes de sa vie. Et, de bibliothèque en bibliothèque, d'archives en archives j'ai compulsé une série de documents qui m'ont montré combien la vie de mon grand-père avait été bien remplie, laborieuse et pleine d'activités. A mesure que j'avancais j'étais pris par mon sujet et je ne demandais qu'à en savoir davantage. Malheureusement deux grosses difficultés ont rendu ma tâche plus difficile: les destructions des guerres mondiales et ma connaissance très imparfaite de la langue allemande.

Malgré ces difficultés majeures, j'ai réuni un nombre important de lettres, de notes, de rapports... Pour faciliter leur compréhension, je les ai classés par grands chapitres et en suivant un ordre chronologique; puis j'en ai extrait un certain nombre en leur conservant la forme originale et j'ai intercalé quelques pièces officielles et quelques coupures de journaux ou articles. Leur diffusion pourrait, à mon avis, intéresser mes contemporains et, à défaut d'archives personnelles presque anéanties, permettre de connaître les actes de ce Strasbourgeois, architecte dont la vie a été consacrée avec passion à la conservation de «sa Cathédrale».

Je n'ai pas la prétention d'apprendre quoi que ce soit aux savants et aux érudits; je serais toutefois heureux si cela pouvait les aider dans leurs travaux. Aux autres, plus nombreux, je souhaiterais que les faits rapportés leur fassent mesurer les soins quotidiens dont notre incomparable monument doit être entouré et les difficultés à résoudre, chaque jour, pour les lui apporter... Je serais alors satisfait, de l'avoir, à mon tour, bien servi.



Qu'il me soit permis, ici, d'exprimer ma gratitude et ma reconnaissance à tous ceux qui m'ont donné leur aide. Leur compétence étendue, leur complaisance inlassable et leur sérénité inaltérable de tous les instants ont fait mon admiration. Sans eux je n'aurais pu trouver tous les trésors qu'ils m'ont ouverts. Je ne veux pas les nommer pour deux raisons: d'abord ils sont si nombreux que je risquerais d'en oublier et je le regretterais; ensuite je ne voudrais blesser ni leur délicatesse, ni leur modestie.

J. K.



Gustave KLOTZ

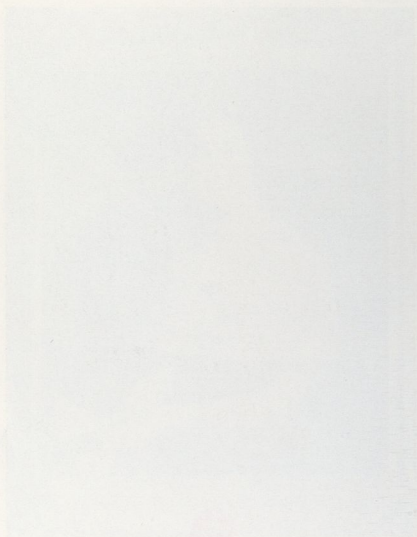
Photographie de Ch. Winter à Strasbourg





Octavie DACLON épouse de G. KLOTZ

Peinture à l'huile



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

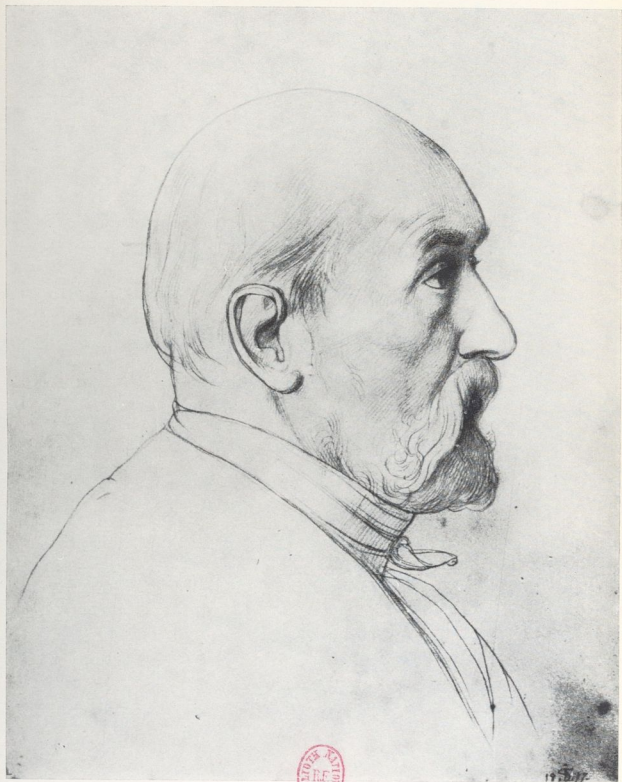




Fanny (debout) et Octavie (assise) DACLON

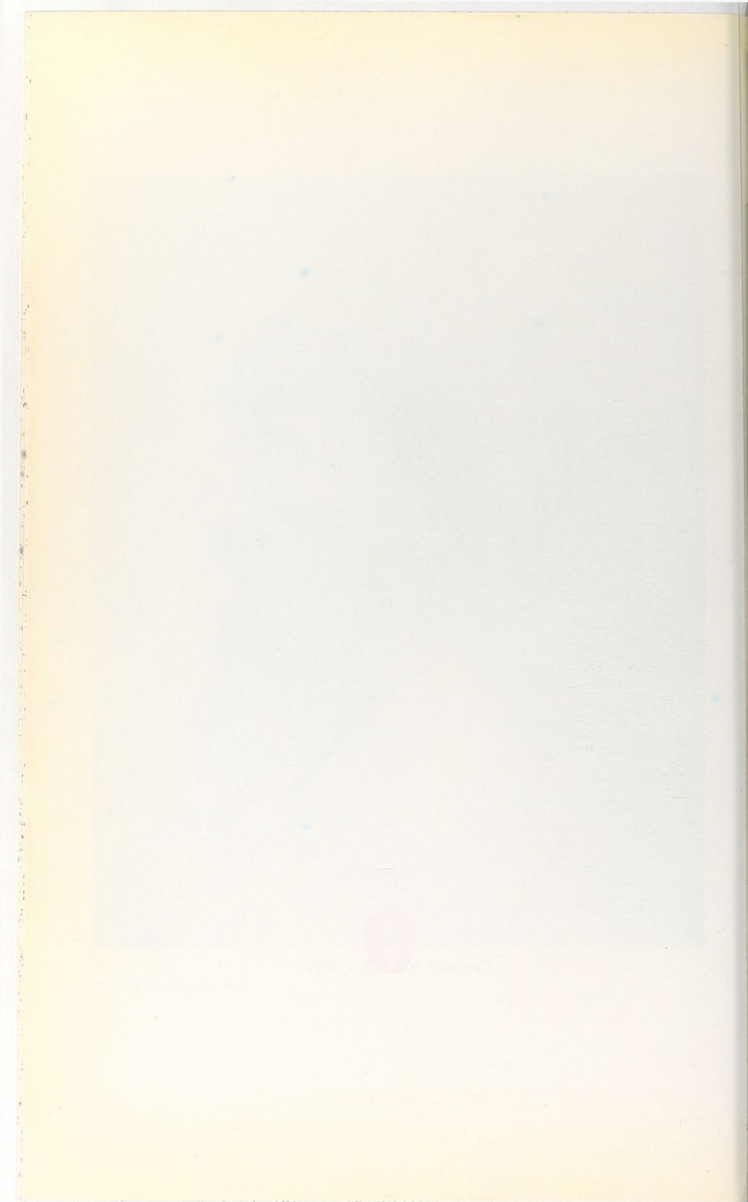
Gouache : Collection de M. P. Morellet





Gustave KLEUTZ - 1877

Crayon de E. Steiné



GEORGES ET SA FAMILIE

PREMIERE PARTIE

L'homme et le citoyen

PREMIERE PARTIE

L'homme et le citoyen

G. KLOTZ ET SA FAMILLE

Gustave KLOTZ est né à Strasbourg, 2, rue de la Comédie, le 29 novembre 1810, de Jean-Louis KLOTZ et de Marie-Simon, dite Simonette MEYÉ.

A ce numéro l'ensemble des deux bâtiments, formant enclos, s'appelait Luxhof, nom qui venait d'une chapelle dédiée à saint Luc, démolie en 1559 et remplacée par une maison à l'usage du directeur des travaux de la ville. Sébastien-Antoine KLOTZ, grand-père de Gustave, alors architecte de l'Oeuvre Notre-Dame, après avoir été entrepreneur de travaux publics et architecte, avait acheté le tout, en décembre 1792, au chanoine Louis RUMPLER. Il en avait fait une brasserie, une fabrique de bière, qu'il estimait «un établissement unique à Strasbourg» et il était venu habiter dans l'immeuble avec les siens. En 1800, après la mort de sa femme née Catherine WENTZ, il avait pensé à vendre la brasserie quoiqu'il en résultât une grande «perde» mais, après «réflexion» il l'avait louée, avec l'intention de la confier plus tard à son fils Jean-Louis, alors âgé de 16 ans, «jeune homme duquel je me promets beaucoup»... En attendant, Jean-Louis fut placé dans une autre brasserie pour y apprendre le métier.

Les anciens bâtiments du Luxhof sont occupés de nos jours par le Foyer Charles-de-Foucauld et par la Direction diocésaine de l'Enseignement.

Les deux familles KLOTZ et MEYÉ étaient de bourgeoisie catholique, l'une et l'autre strasbourgeoise depuis plusieurs générations, les MEYÉ étaient originaires de Pont-Saint-Esprit.

Du côté KLOTZ, outre Sébastien-Antoine, grand-père du jeune enfant, et en remontant dans le temps, nous avons trouvé: architectes, entrepreneurs de constructions, maîtres-maçons de la corporation des Maçons de la Ville, peintres et tailleurs de pierres.

Du côté MEYÉ aussi, nous trouvons entrepreneurs et architectes, le prénom de «Simon» donné à la mère de l'enfant nous prouve d'ailleurs que les saints patrons de la corporation: saint Simon et saint Jude étaient honorés dans la famille. Un oncle, Louis MEYÉ, devint directeur de la Monnaie à Munich et le grand-père Louis-Joseph MEYÉ, tailleur, de la corporation des maîtres-tailleurs de la Ville,

fut victime de la période révolutionnaire. Accusé de complot en 1792 pour avoir secondé les intentions du Cardinal de Rohan, en fournissant des habits aux soldats de ses armées, il fut condamné à mort et massacré à Versailles.

Jean-Louis KLOTZ, père de Gustave, né en 1784, semble avoir eu une vie moins agitée que celle des membres de sa famille de la génération précédente et qui avaient vécu des périodes si troublées.

Si au cours de son existence il fut autorisé à porter la décoration du Lys en 1814, puis fut grenadier à la 2^e cohorte des Compagnies d'Elite de la Garde Nationale en 1815, il paraît surtout avoir rempli simplement et entièrement ses devoirs de citoyen, de père de famille... et de brasseur, avec les charges que comporte chacun de ces termes. — Il fut juré en 1817 et en 1834; il éleva plusieurs enfants; il eut à exécuter des réquisitions de malt et de houblon pour l'approvisionnement en bière de la place de Strasbourg.

En juin 1816, son nom figure sur la liste de ceux qui ont renoncé au remboursement de la réquisition du roi du 16 août 1815 et pendant la période de 1825 à 1845 nous trouvons son nom dans toutes les souscriptions à but charitable, patriotique, artistique, ou autres.

Enfin, électeur du 4^e arrondissement, il se présente comme candidat libéral aux élections municipales de 1843, mais n'est pas élu... Il n'obtient que 88 voix; le conservateur sera élu avec 102 voix et le conseiller sortant avec 155.



Trois jours après sa naissance, le 2 décembre 1810, le jeune enfant est conduit à la Cathédrale pour la première fois. Il reçoit au baptême les prénoms de FRANCISCUS, GUSTAVUS, le premier en l'honneur de son parrain, oncle par alliance; sa marraine est Sophie KLOTZ, sa tante, épouse NAGELDINGER.

Si nous pouvons supposer que le jeune Gustave revint souvent, avec sa mère, et quoique jeune encore, à la Cathédrale, nous pouvons affirmer qu'il y revint régulièrement pour assister au catéchisme à la Chapelle Saint-André. C'est à la Cathédrale qu'il fit sa première communion: à cette époque le célèbre Abbé MUNE était vicaire et se faisait remarquer par son zèle et son éloquence.

Peu de renseignements nous sont restés sur les «brillantes études» de G. KLOTZ car les palmarès du Collège Royal sont succincts dans les comptes rendus des journaux locaux. En août 1819, 1820 et 1821 nous lisons seulement, parmi les noms le plus souvent cités: KLOTZ aîné, KLOTZ cadet...

Nous possédons, toutefois, deux dessins au crayon de cette époque: l'un du 25 août 1823, la Saint-Louis «G. K. à son père», l'autre du 28 octobre 1824, la Saint-Simon «G. K. à sa mère». Ils témoignent d'une certaine facilité pour le dessin.

Ses études terminées, G. KLOTZ quitte sa famille pour plusieurs années. D'abord pour Paris. Il y arrive en 1827 ou 1828.

C'est à l'atelier de Léon VAUDOYER qu'il commence sa formation d'architecte. Elle sera poursuivie ensuite avec Henri LABROUSTE, élève aussi de VAUDOYER. En effet, à la demande de ses anciens collègues, appuyée par VAUDOYER lui-même, Henri LABROUSTE se décida et ouvrit lui-même un atelier le 1^{er} août 1830. C'est là que G. KLOTZ, inscrit parmi ses premiers élèves, poursuit ses études et profita des enseignements de ce maître incomparable, qui passait pourtant, à l'époque et dans sa partie, pour un révolutionnaire...

En 1831, G. KLOTZ part pour Rome y compléter sa formation artistique. Il y restera trois années, pendant lesquelles il fait la connaissance d'Ambroise THOMAS, d'Hippolyte FLANDRIN et d'autres... avec lesquels il conservera des relations durant sa vie entière.

Nous avons trouvé traces des voyages entre Strasbourg et Rome, effectués par G. KLOTZ en avril 1833 et 1834. Il devait, pensons-nous, venir reprendre contact avec sa famille au milieu de l'année. S'il empruntait une diligence «Eilwagen» au départ de Munich pour Innsbruck, puis la malle-poste «Eilpost» d'Innsbruck à Vérone, puis la «diligenza veloce» de Vérone à Milan, il n'en mettait pas moins une semaine pour parcourir tout le trajet avec les arrêts imposés par les correspondances ou la visite des villes. L'itinéraire n'était d'ailleurs pas immuable, puisque l'année suivante G. KLOTZ passait par Pérouse, Turin et Chambéry. Le voyage n'en était ni plus court, ni plus rapide pour cela.



En juillet 1834, G. KLOTZ est entrepreneur à Strasbourg. Il a repris l'entreprise de son oncle Jean-François MEYÉ, décédé en 1830, qui était architecte et entrepreneur des travaux de la ville. C'est sous ce titre d'entrepreneur qu'il est témoin de la naissance de son premier neveu, fils de son frère Louis.

Le 30 décembre 1835, le Maire LACOMBE signe un arrêté organisant deux concours: le premier a pour objet l'aménagement des promenades publiques de Strasbourg; le second concerne l'éclairage au gaz de la ville. G. KLOTZ prend part aux deux concours. Pour les promenades, le projet d'ensemble intitulé «A la mémoire de Lenôtre» reçoit le premier prix de 1.000 Frs. Les auteurs sont G. KLOTZ et Eugène PETIT. Il n'y a pas de deuxième prix. Le mémoire couronné devient la propriété de la ville, mais ne sera exécuté qu'en partie, la situation financière de celle-ci ne permettant pas davantage.

Au concours de l'éclairage le premier prix est attribué au projet «FIAT LUX», auteur Charles GARAT. Une mention honorable est accordée au projet: «Le progrès des lumières», auteurs SCHMITZ et G. KLOTZ. Les deux projets sont déposés aux archives municipales.

En 1834 et 1835 G. KLOTZ achète à ses oncles et tantes et à sa mère l'enclos du «Zimmerhof», qui était à la famille depuis 1818. Cette propriété, d'une superficie de 51 ares environ, était située vis-à-vis de la Préfecture. Limitée à l'Ouest par le canal des faux remparts et à l'Est par le rempart lui-même, elle comprenait un bâti-

ment d'habitation de deux étages, un bâtiment pour bureau avec logement, des hangars, écurie, remise, avec cour, et un jardin avec verger.

Les logements en seront occupés successivement par plusieurs membres de la famille, puis vers 1861, le chantier sera loué à Louis HASENCLEVER.

Après la guerre de 1870 le sculpteur Eugène Dock y installera son atelier et y travaillera à la réparation des dégâts causés aux sculptures de la Cathédrale par le bombardement. C'est là aussi qu'il réalisera les statues équestres de la façade occidentale ¹⁾.

**

Le 12 janvier 1837, le Maire LACOMBE prend un arrêté nommant G. KLOTZ architecte de l'Oeuvre Notre-Dame au traitement de 1.500,— F par an. Il devra, *auparavant*, renoncer aux entreprises dont il est adjudicataire.

En effet G. KLOTZ soumissionne aux adjudications; cette année-là, il a obtenu: la démolition de la maison VOLTZ, adossée à la bibliothèque de la ville; les travaux de l'aqueduc Saint-Thomas.

Le 8 juillet 1838, nouvel arrêté, du Maire SCHUTZENBERGER, qui confirme la nomination de G. KLOTZ comme architecte de l'Oeuvre Notre-Dame, mais avec prise *immédiate* du service. Dorénavant l'existence de G. KLOTZ sera liée à celle de la Cathédrale, qui deviendra «sa» Cathédrale et qu'il servira avec conscience jusqu'à sa mort...

En août de la même année le Préfet du Bas-Rhin charge G. KLOTZ des fonctions d'architecte du Département du Bas-Rhin. Il commencera par organiser le service des architectes du département et assurera avec activité ses fonctions jusqu'en 1850, date de sa révocation.

Le 21 novembre 1839, G. KLOTZ achète à son père Jean-Louis KLOTZ la maison de Wolxheim, située à une vingtaine de kilomètres de Strasbourg, au pied du vignoble célèbre.

Cette propriété devait jouer un grand rôle dans la vie de G. KLOTZ. Entrée vers 1800 en la possession de Sébastien-Antoine KLOTZ, venu sur place pour des réparations aux ouvrages et aux vannes du déversoir du canal de la Bruche, cette maison ne fut d'abord qu'un pied-à-terre. Mais, petit à petit, par l'achat de parcelles voisines et par les améliorations successives de ses occupants, elle devint, tout en gardant sa simplicité, une maison de famille, une «campagne» où l'on pouvait, déjà à cette époque, venir chercher le calme, le repos et la fraîcheur.

Après, Sébastien-Antoine, son fils Jean-Louis tint à la conserver en totalité et puis il la céda lui-même à son fils de son vivant.

¹⁾ La tradition orale rapporte que le jeune Georges HASENCLEVER allait souvent à l'atelier du Zimmerhof voir travailler son beau-père E. DOCK. Lorsqu'il l'avait méritée, une récompense de choix lui était réservée. On le plaçait alors à califourchon sur les «énormes» chevaux de pierre, en cours d'exécution.

G. KLOTZ l'appréciait particulièrement et c'est là qu'il venait méditer ses plans et ses projets, et travailler à loisir. Un cheval à l'écurie, une «calèche» ou un «panier» permettaient de franchir facilement la distance depuis Strasbourg. G. KLOTZ y venait volontiers; il arrivait généralement en fin d'après-midi, préparait son travail pour le lendemain, fumait une pipe, prenait un verre de bière, visitait son jardin.

Le jour suivant, de bonne heure, après café et pipe, il se mettait à l'ouvrage dans une pièce claire et ensoleillée. Et là, à l'abri, non pas du téléphone, mais des visiteurs et des importuns, il travaillait sans relâche; un jour, deux jours, ou plus, jusqu'à ce qu'il ait terminé la tâche qu'il s'était fixée. Il rentrait alors à Strasbourg satisfait.

C'est là aussi que G. KLOTZ aimait amener ou recevoir ses parents et ses visiteurs savants ou artistes. Large et accueillant il les faisait profiter de son hospitalité, visiter les environs, parcourir le vignoble ou la campagne, goûter le raisin ou le vin du pays selon la saison.

La tradition rapporte même qu'il fut particulièrement mécontent de la visite d'un voyageur d'outre-Rhin. Celui-ci, ravi de l'aubaine et trouvant le raisin sur pied, mûr à souhait, s'était «empiffré» et avait avalé comme un goinfre, une quantité anormale de grappes. Il ne fut plus jamais invité à Wolxheim.

Plus tard, G. KLOTZ, resté veuf, réunira dans cette maison tout ce qui pouvait lui rappeler son épouse disparue. Il y avait entre autres, sur la cheminée du salon, un buste grandeur nature, fait par Philippe GRASS, son ami, qui était paraît-il d'une grande ressemblance. Il nous intéressait, particulièrement, nous, enfants. En effet, en comparant successivement nos profils avec celui de notre grand-mère, il nous était arrivé de trouver des lignes et des traits communs avec certains d'entre nous, et cela nous avait beaucoup frappé...

Hélas, les guerres mondiales devaient faire disparaître ce buste comme d'ailleurs tous les cartons de dessins, de plans, de gravures, les carnets de croquis et les livres, conservés avec respect après le décès de G. KLOTZ...

Avec l'année 1839 a commencé pour G. KLOTZ une période particulièrement active de sa vie d'architecte; il n'en reste pas moins pour cela disponible aux événements de sa propre famille.

Le 25 novembre 1839 sa sœur Simonette épouse, à la Cathédrale, Eugène PETITI, dont il est témoin. Son ancien collaborateur au concours des promenades de 1836, devient donc son beau-frère.

En 1841, décès de la femme de son frère Louis, brasseur. En 1842, en 1843, naissances au jeune foyer PETITI. G. KLOTZ prend sa part à tous ces événements tristes ou joyeux...

De septembre 1843 à février 1844 il entreprend son périple dans le Levant. Voyage d'étude entrepris avec son ami Gustave TOUDOUZE, fin dessinateur et peintre de valeur. Il part avec une recommandation pour Constantinople; une autre pour l'Égypte auprès du chef des travaux publics du pacha, LINAN, «un des hommes connaissant le mieux l'Égypte».

Ce voyage doit, dans son idée, lui donner les renseignements nécessaires pour les travaux à entreprendre à la Cathédrale... il aura aussi des effets néfastes sur sa santé, en accroissant sa surdité.

En 1845, naissance du jeune Gustave PETITI, dont il est parrain. Le 21 mars 1846, Louis KLOTZ, frère de Gustave, meurt, laissant orphelins ses deux fils Louis et François, âgés de 12 ans et 10 ans.

Dès le 26 mars, Jean-Louis KLOTZ, grand-père des deux enfants, provoque la réunion d'un conseil de famille. Il expose que son âge et des infirmités graves ne lui permettent pas d'exercer la tutelle de ses petits-fils avec «soin et diligences»; il demande la nomination d'un tuteur. Après délibération, «le Sieur G. KLOTZ est nommé tuteur à l'unanimité», fonction qu'il accepte.

Désormais, «l'oncle Gustave» considérera ces deux neveux comme ses fils. C'est cette même année qu'il quittera la rue de la Comédie et s'installera, en décembre 1846, 3, place du Château, au deuxième étage, dans l'appartement de la Maison de Recette libéré depuis peu et remis à neuf récemment.

G. KLOTZ recevra ses deux neveux chez lui et leur donnera un foyer. Il s'occupera de leur éducation, de leur instruction et veillera sur eux jusqu'à leur établissement. En décembre 1849, il part de Strasbourg pour Paris et Cherbourg accompagné du plus jeune, François dit Francis, alors âgé de 13 ans. Était-ce le premier contact du jeune enfant avec la mer? Nous ne pouvons le préciser, mais ce fut certainement le début de sa carrière d'officier de marine.

En 1855, sur la demande de G. KLOTZ, nouveau conseil de famille. Il y est décidé que le jeune Francis sera émancipé: «il en est digne tant par son âge que par l'éducation reçue». G. KLOTZ rendra alors ses comptes de tutelle, parfaitement tenus et rédigés. Ils seront approuvés... mais G. KLOTZ restera après ces règlements officiels, le banquier et le conseiller financier, si l'on peut dire, de ses deux neveux. C'est grâce à ces comptes que nous pouvons suivre les deux jeunes gens au début de leurs carrières, hors du toit familial...

Louis, l'aîné, se destine à la médecine: le début de ses études se fait à Strasbourg, il les poursuit à Montpellier en 1857 et 1858, passe sa thèse à Paris en juillet 1859. Il part en décembre pour Vienne, en Autriche... Plus tard il fondera une famille, aura deux enfants, s'établira à Paris, après 1870, et y terminera ses jours...

Le second, Francis, est au Borda fin 1855 et 1856. Nous le retrouverons à Brest en 1857 et 1858 puis à Toulon, où il rencontre son frère. En 1859, il débarque à Cherbourg; puis Venise, Toulon, Algésiras, Toulon... Il parcourt les mers du globe à bord de la «Vieille-Poule» de la Flotte Impériale: le Mexique, l'Extrême Orient en passant par le Cap.

Plus tard lui aussi se retirera à Paris, capitaine de frégate en retraite, s'y mariera, sur le tard restera sans postérité et y terminera sa vie...

Jusqu'au début de 1861 G. KLOTZ adresse à l'un et à l'autre les fonds nécessaires: argent de poche et subsistance. Il règle méticuleu-

sement les notes de tailleurs, de chapeliers, de bottiers, de marchands de drap, les inscriptions, les frais d'examen (thèse), les notes de libraire «Service à Bord des Bâtiments», la pension au Borda... Les deux frères sont contents de se retrouver en Alsace, à Strasbourg ou à Wolxheim, à des intervalles espacés... Si l'oncle Gustave est sévère parfois, ils savent qu'ils peuvent compter sur son cordial accueil... Le jeune Louis, plus tard, dans une lettre pleine d'esprit et d'affection à sa tante, ne pourra s'empêcher de lui confier, que le commencement de la dernière lettre reçue de l'oncle Gustave est peu flatteur pour lui: «Mon cher Louis, le carnaval est fini, les folies sont passées, fais qu'il en soit de même du contenu de tes lettres...»

*
**

En 1854 G. KLOTZ perd sa mère; en 1856 son père et en 1857 son frère Henri, non marié, entrepreneur de travaux publics. Il ne lui reste donc du côté paternel que sa sœur, Madame Eugène PETITI, et ses deux neveux déjà lancés dans la vie...

C'est dans les années qui suivent ces deuils rapprochés que G. KLOTZ se décide à se créer un foyer. A quelle date faut-il placer les premières rencontres de Gustave et d'Octavie DACLON? Nous ne le savons pas avec précision. Est-ce lors d'un voyage effectué de Nancy à Strasbourg en 1847, par les trois sœurs: Octavie, Fanny et Adèle DACLON, celle-ci devenue Madame LEBÈGUE? Les deux premières étaient nées à Wissembourg, la troisième à Sarrebourg et M. DACLON avait fait une partie de sa carrière en Alsace. Après la mort de sa femme à Grenoble, en 1842, il avait même, lors de son admission à la retraite, fixé son domicile à Strasbourg. En 1855 il était présent à titre d'ancien collaborateur, à la cérémonie organisée à la Cathédrale en l'honneur de LEZAY-MARNÉSIA...

Nous savons, par la tradition, que G. KLOTZ avait remarqué Octavie pour sa grâce et son charme...

Le 17 janvier 1860 Maître MOMY rédige le contrat de mariage: à l'article six il est précisé que: «le futur époux, pour donner un témoignage de l'affection qu'il lui porte, fait donation à... de l'usufruit de l'universalité de ses biens...»

Le 19 janvier 1860, à 10 heures, en la mairie de Strasbourg, et peu après à l'Eglise Saint-Pierre-le-Jeune, alors église mixte et paroisse de la jeune fille, qui demeurait place Saint-Pierre-le-Jeune, est célébré le mariage de G. KLOTZ et d'Octavie DACLON.

Dans cette même église, en 1811, les parents d'Octavie, Thérèse DE GLAUBITZ et Henri-Augustin DACLON avaient déjà reçu le même sacrement.

Nous avons relevé sur le registre paroissial une vingtaine de signatures, le plus jeune signataire étant âgé de 12 ans.

Malgré sa rudesse, l'oncle Gustave avait un cœur d'or et tous se réjouissaient d'accueillir la nouvelle tante qu'il faisait entrer dans la famille.

L'année 1860 fut pour les jeunes mariés une année de calme et de bonheur: Octavie savait diriger son intérieur et recevoir. Plusieurs dîners permirent au jeune ménage de recevoir leurs relations...

Des menus transcrits sur un carnet nous montrent qu'à cette époque le nombre de convives n'effrayait pas la maîtresse de maison, pas plus d'ailleurs que le nombre de services à chaque repas...

Même les menus de carême, en petit comité, quoique rigoureusement conformes aux usages du temps, laissent rêveur... en comparaison de ceux de nos jours.

Organisée et prévoyante, Octavie ne manque pas de régler les dépenses, de commander et de régler le tapissier, de prévoir les étrennes de chacun pour le premier janvier.

Le mercredi 16 janvier, réception à la Préfecture... on dansera.

Octavie cependant pense à l'avenir... à l'heureux événement qu'elle attend... Pourtant, en février, elle éprouve le besoin de confier ses pensées à un petit billet qui sera enfermé dans une enveloppe bleue: «...je demande à Gustave de vivre pour notre enfant et de l'élever chrétiennement... première communion, grand acte de sa vie... j'abandonne tout soin à son père, connaissant son cœur et son jugement... veiller sur l'avenir de Fanny... en bon frère... comme il l'a été jusqu'ici...»

Le 23 mars naît, au foyer de G. KLOTZ, un fils et tout s'est bien passé. Octavie a supporté avec courage ce moment difficile et dès le 24 le jeune Henri est baptisé à la Cathédrale. Tous se réjouissent, le grand-père DACLON est parrain, tante Simone épouse de E. PETRI est marraine.

Hélas, la joie de G. KLOTZ est de courte durée: quelques jours plus tard, une fièvre puerpérale se déclare, maladie encore mortelle à cette époque, et le 13 avril, à 4 heures du soir, Octavie meurt laissant un mari désespéré, avec un fils âgé de trois semaines.

Désormais, ce seront les deux sœurs d'Octavie: Madame LEBÈGUE, habitant Nancy (tante Adèle) et Mademoiselle Frédérique-Françoise DACLON (tante Fanny) qui s'efforceront de remplacer à ce foyer la mère disparue.

Cette dernière, plus disponible puisque célibataire, plus rapprochée puisque habitant Strasbourg, se prodiguera particulièrement auprès du jeune Henri.

Mademoiselle DACLON était déjà bien connue pour son dévouement et sa charité, particulièrement auprès des jeunes filles de la Maison Saint-Antoine, 6, rue de l'Arc-en-Ciel. Jour après jour elle facilitera à son beau-frère Gustave, l'éducation et la formation de cet unique enfant.

En juin, G. KLOTZ provoque la réunion d'un conseil de famille. Auguste LEBÈGUE, oncle par alliance, est nommé subrogé-tuteur de son fils Henri; puis le 12 juillet celui-ci fait son premier voyage, de Strasbourg à Malzéville.

C'est un événement, une vraie entreprise... G. KLOTZ, tante Fanny, la nourrice, l'enfant forment un premier convoi, en chemin de fer de

Strasbourg à Nancy; un deuxième convoi comprend la cuisinière et la cousine Joséphine avec les bagages...; le soir tous sont à bon port et au bon air, à Malzéville, campagne de Jéricho, chez Madame LEBÈGUE.

En 1864, G. KLOTZ vend sa part d'indivision du Luxhof, 2, rue de la Comédie, maison où il est né, à son neveu Louis KLOTZ. Celui-ci en deviendra l'unique propriétaire. Il habitera dans l'immeuble, s'y mariera avec Anna GOERNER en 1866 et y verra naître ses deux enfants: Elisabeth et Francis.

En avril 1866, G. KLOTZ se rend à Paris pour les travaux de la coupole. Il laisse son fils Henri à Nancy chez sa tante Adèle. Il le reprendra en mai à son retour.

En 1869, décès de M. DACLON à Malzéville; la même année le jeune Henri est inscrit en sixième, pour la rentrée d'octobre au Collège Impérial de Strasbourg.

En 1870, G. KLOTZ, comme chaque année, part fin juillet pour Wolxheim où la guerre le surprendra. Revenu en passant, à l'Oeuvre Notre-Dame, le 12 août, il ne pourra plus, après cette date, pénétrer dans la ville, par suite de son investissement total.

C'est de là-bas que, impuissant, il suivra les effets du siège. D'une hauteur voisine, le «Horn», il regarde au moyen d'une longue-vue monoculaire «sa Cathédrale». Il assiste au bombardement, il voit l'incendie du 25 août et se demande avec angoisse quand le désastre prendra fin.

Lui, le bâtisseur et le conservateur, attend avec impatience la fin des destructions et des démolitions. Il pense déjà à se mettre au travail. Alerté le 30 septembre par l'appariteur de l'Oeuvre Notre-Dame, dès la reddition de la ville, il y rentre seul le 1^{er} octobre.

A son arrivée, il apprend le décès de sa sœur Madame PETITI, remontant au 12 septembre, à Eschau, où elle a été évacuée pendant le siège.

Malgré les difficultés de tous ordres, il doit se remettre au travail et entreprend, sans désespérer, tous les travaux urgents et nécessaires à la conservation du monument.

Les difficultés matérielles s'augmentent des souffrances morales: incertitude de l'avenir, rapports avec les nouvelles autorités, signature du traité de Francfort (10 mai 1871) avec ses conséquences douloureuses, convention du 11 décembre...

En septembre 1872, le conseil de famille nomme un nouveau subrogé-tuteur au jeune Henri et le 25 septembre, celui-ci, assisté de son père, fait enregistrer à la Mairie de Nancy son option pour la France¹⁾.

Le 9 juin 1873, le jeune Henri fait sa première communion à la Cathédrale de Strasbourg.

1) La date limite imposée par le traité de Francfort était le 30 septembre 1872.

En 1873... G. KLOTZ note: «...STEINHEIL venu à Strasbourg pour ses travaux, vient passer la journée à Wolxheim, Henri monte à cheval. Tante Adèle vient en juin à Wolxheim, promenade au Rhin... glaces le soir au Broglie avec tante. Détentes, après le dur travail de chaque jour.

En juin 1874: «Henri sort à cheval pour la première fois...»

En avril 1875: G. KLOTZ à son fils:

«...J'ai bien travaillé à Wolxheim, j'ai eu mon professeur à dîner et l'ai conduit aux environs: Altbronn, Ergersheim... il est reparti sur Altdorf... j'étais fatigué le soir...»

Je rentrerai jeudi soir en ville: s'il fait beau et que tes devoirs soient finis, viens à notre rencontre à 4 heures à Koenigshoffen.»

A la rentrée d'octobre Henri a quitté le Gymnase de Strasbourg, il poursuivra désormais ses études au Collège de la Malgrange, près de Nancy.

Le 14 juillet 1876, G. KLOTZ à son fils Henri:

«Voici la première fois que je ne t'embrasserai pas le jour de ta fête... STEINHEIL est arrivé, nous avons travaillé, dîné à Wolxheim mardi soir et l'ai ramené à Strasbourg mercredi soir. Il me voudrait à Paris en automne.»

Le 30 janvier 1877, G. KLOTZ à son fils:

«...un mois sur trois écoulé, je compte moi aussi les jours, mais je ne perds pas mon temps — je suis allé voir le juge de paix pour ton émancipation... deviens un bon citoyen, capable d'être utile à ses semblables.»

De retour de Nancy, en mai, il écrit à son fils:

«...séparation à ne pas regretter, travaillons tous deux... j'ai trouvé ma table pleine de pièces... ne néglige pas ce que tu as appris d'allemand au Gymnase... tu as à te remettre à la méthode française...»

J'ai vu le maire, ta situation est régularisée, ton domicile étant définitivement en France, chez A. LEBÈGUE...

Je me suis donné le plaisir de mener moi-même Apollon, Ignace (le cocher) à côté de moi. Il faisait beau, charmante promenade, je recommencerai... Tu iras, je suppose, jeudi place Stanislas, chez tante Adèle, tu lui feras mes compliments...»

Désormais, Henri demeurant à Nancy, sera porteur d'un passeport «pour sortir de France» délivré par la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Il devra le produire à chaque voyage pour venir à Strasbourg...

De même pour son père, qui, pour aller à Nancy voir son fils, devra présenter un passeport «pour voyage à l'étranger» établi à

Strassburg. Le 2 février 1877, le conseil de famille décide l'émancipation de Henri et nomme un curateur (G. PETIT).

Le 6 juin 1877: G. KLOTZ à son fils:

«...J'ai eu plaisir à voir, sur notre jolie petite route, la fertilité surprenante des champs; tout est admirable. J'ai été très occupé, M. DENUËLLE venu le 30 n'est reparti qu'avant-hier, nous avons travaillé aux détails des décorations des peintures du chœur; jeudi j'ai donné à dîner à mes illustres peintres; je vais me reposer quelques jours à Wolxheim.»

En juillet 1877: «...je continue à aller en ville le jeudi soir — dans quelques semaines tu seras au repos, la ligne Molsheim - Saverne sera-t-elle ouverte pour ton retour?»

Grandes vacances à Wolxheim. En octobre rentrée de Henri à la Malgrange.

En décembre 1877, G. KLOTZ à son fils:

«...plaisir de tes bonnes places en allemand et en algèbre; ce que tu apprends te sera utile, te mettra à même de revenir près de moi, but à atteindre... je suis seul ici, et toujours à penser à toi... n'apporte rien comme cadeau; à la douane ils sont si àpres au grain et si méticuleux...»

Du 1^{er} au 4 janvier 1878, Henri est à Strasbourg avec tante Adèle pour les vacances du jour de l'an, G. KLOTZ va à Nancy pour le Mardi gras et rentre le 7 mars (Cendres).

En avril, vacances de Pâques à Wolxheim et à Strasbourg. En juillet voyage à Paris, logement rue des Saints-Pères, près d'Alfred... Visite de l'exposition par G. KLOTZ et son fils, pour voir les portes de la Cathédrale. Ils reviennent très fatigués de leur voyage, passent septembre à Wolxheim. Rentrée à Nancy le 9 octobre.

Du 28 décembre au 2 janvier 1879: vacances de Henri à Strasbourg.

En février 1879, décès à Strasbourg de Augustine DE GLAUBITZ, Dame de la Croix, tante par alliance de G. KLOTZ. Elle avait succédé, comme Directrice Générale de l'Ordre, à sa sœur Adèle DE GLAUBITZ, la fondatrice et première Directrice Générale, décédée le 8 janvier 1858.

En avril, vacances de Pâques, le temps empêche d'aller à Wolxheim, par contre en septembre séjour avec tante Adèle.

Le 28 décembre 1879: G. KLOTZ à son fils:

«...tu arriveras, sans retard, à 11 h. 48. Je ne puis venir te prendre à la gare, je pourrais y prendre froid à attendre; il vaudra mieux prendre une citadine...»

Les invitations sont faites pour le 31, à 7 heures du soir. Dis à tante Adèle mes regrets du contretemps. N'oublie pas ta couverture, de bonnes chaussures, et pantoufles.»

Rentrée de Henri le 4 janvier 1880 à Saint-Sigisberg à Nancy, en rhétorique.

Le 10 janvier 1880: G. KLOTZ à son fils:

«...tu as vu comme je vis dans l'isolement: malade et sourd. Je suis allé hier à l'Île Jars voir mon docteur, M. SCHUTZENBERGER, avec Ignace... régime sévère...»

Le 15 janvier, tante Fanny est aussi malade, sa sœur tante Adèle arrive de Nancy, malgré son rhume, pour se mettre au lit le 19...

Le 20 janvier 1880, Simonette PETITI à Henri KLOTZ: «Nous sommes allées voir ton père, Marie et moi, il est allongé à la salle à manger, l'appétit revient... tante Adèle est prise sérieusement, tante Fanny fait de petits progrès...»

Tu vois que le Frauenhaus n'est pas très vaillant...»

Le 24 janvier, à 11 h. 30 du soir, G. KLOTZ succombait sans revoir son fils; celui-ci ne pourra arriver que le 25, trop tard pour revoir encore vivant, et une dernière fois, son cher papa.



Le 28 janvier, à 10 heures, les funérailles de Gustave KLOTZ sont célébrées à la Chapelle Saint-Laurent sous la présidence de M. l'Archiprêtre SPITZ, ami de longue date.

Sur leur demande expresse, les ouvriers de l'atelier de l'Oeuvre Notre-Dame, transportent eux-mêmes le corps de leur ancien chef, depuis la Maison de Recette, 3, place du Château, jusqu'à la Cathédrale.

Puis, accompagné de ses parents, de ses amis, de personnalités, le long cortège conduit G. KLOTZ à sa dernière demeure, au cimetière Sainte-Hélène.

Il y reposera près de son épouse Octavie DACLON, dans la tombe de ses pères.

Désormais, quand il voudra venir de Nancy prier sur la tombe de son père et de sa mère, Henri KLOTZ devra demander une autorisation pour entrer en Alsace ou avoir des papiers en règle... jusqu'au jour si longtemps attendu par lui, et si ardemment souhaité, où il pourra, après le 11 novembre 1918, le faire librement.



GUSTAVE KLOTZ ET LA GARDE NATIONALE 1848

Au début de 1848 la Garde Nationale de Strasbourg fut reconstituée et la Municipalité dut organiser et son recrutement et son implantation dans la ville par la division en circonscriptions territoriales. Par ses soins les bureaux de vote furent constitués et contrôlés, puisque sous-officiers et officiers devaient être élus, par des votants «sans armes et sans uniforme» ainsi qu'il était précisé. Le 18 mars, au Manège des Haras, dès 9 heures du matin, les opérations d'élection commencent pour l'état-major de la légion. Elles se terminent à 3 heures de relevé par les résultats suivants: sur 862 bulletins ont obtenu:

pour Colonel M. STEINER	715 voix, élu
Lieutenant-Colonel M. SILBERMANN	453 » »
Major M. LARCHEY	835 » »
Chirurgien M. EISSEN	795 » »

Sept bulletins sont déclarés nuls. Le procès-verbal est signé par le représentant du maire et 6 membres du bureau dont G. KLOTZ.

Le lendemain 19 mars, élection de l'état-major du bataillon du canton sud; sont proclamés les résultats suivants, sur 791 votants:

Chef de Bataillon SILBERMANN	545 voix, élu
Adjudant-Major Baptiste PETITGERARD	650 » »

Procès-verbal signé par les 9 membres du bureau dont G. KLOTZ.

Puis ce sont les élections des officiers, sous-officiers et caporaux; G. KLOTZ est capitaine de la 2^e Compagnie. La circonscription du canton sud est affectée au 4^e bataillon, chef G. SILBERMANN. Ses deux compagnies, les 2^e et 3^e, ont chacune leur périmètre:

La 3^e comprend les rues des Hallebardes, des Serruriers, le droit de la Grand'rue, les rues Salzmann, des Cordonniers, de la Chaîne et du Miroir, la place de ralliement est le quai Saint-Thomas.

La 2^e compagnie — Capitaine G. KLOTZ, Lieutenant G. HEPP, Sous-lieutenant A. MASSON — comprend les places du Dôme, du Château,

des Grandes-Boucheries, les rues des Cordiers, du Maroquin, de l'Hôpital, du Fossé-des-Tailleurs, des Frères et la place au Sable avec pour lieu de ralliement la place des Grandes-Boucheries.

Dès lors commencent les opérations d'habillement et d'équipement. Puis l'instruction, avec son cortège d'exercices, de revues d'armes, et de services, se poursuit bientôt. Enfin ce sont les revues et les prises d'armes qui se multiplient. Nous avons appris qu'un ordre de rappel donné à 5 h. 30 était suivi de l'appel à 6 heures et du rassemblement à la place de ralliement à 6 h. 15.

Dorénavant la Garde Nationale fera partie de toutes les manifestations locales au même titre et souvent plus que les troupes de la garnison. Le 16 avril a lieu au Broglie la plantation des arbres de la liberté des deux côtés du perron de la mairie. Des discours sont prononcés par les autorités dont l'évêque, puis un cortège de dix mille personnes se dirige vers la Robertsau en passant par la ville. Les quatre bataillons de la Garde Nationale font partie du cortège.

Le 26 juin une revue improvisée en deux heures a lieu... en suite des troubles survenus à Paris.

Le 3 septembre 1848, le Préfet écrit au Maire de Strasbourg: «J'ai hâte de vous exprimer les sentiments de vive satisfaction éprouvés pendant la belle revue ce matin.

La ville de Strasbourg a prouvé une fois de plus à quel résultat arrive en peu de temps le patriotisme de ses citoyens: tenue, habileté dans le maniement des armes, précision des manœuvres, tel est l'étonnant résultat obtenu en si peu de temps depuis l'organisation de la belle milice.»

A la fête du 23 octobre 1848 G. KLOTZ, Capitaine, avait traité le nommé Charles PFAFF de «bouc de matin». A la suite de quoi celui-ci rend sa démission de sergent en précisant «rapport que j'ai tiré un coup de fusil étant sous les armes».

Le 1^{er} novembre 1848 le Colonel adresse à sa garde un ordre du jour. Il annonce que les exercices sont clos pour cette année et il remercie ses troupes de leur zèle pour l'instruction.

La discipline était certainement d'une grande difficulté pour les officiers élus et nous comprenons l'institution des conseils de discipline. Celui du 4^e bataillon pour les mois d'avril à juillet 1849 est ainsi composé:

G. SILBERMANN, Chef du bataillon, Président

G. KLOTZ, Capitaine, 3^e compagnie, Membre

Ph. LAU, Lieutenant, Membre

en plus un sergent, un caporal, deux grenadiers.

A la discipline le chef du 4^e bataillon sut associer le sens «social» puisqu'il établit dès février 1849 un projet «d'Association fraternelle» du 4^e bataillon. Une assemblée générale tenue en janvier 1850 nous prouve qu'elle a été réalisée. Plus tard d'ailleurs elle sera transformée — septembre 1851 — en «Société d'Association fraternelle»; G. SILBERMANN restant président.

Le 27 février 1849 revue de la Garde Nationale seule, admirable de tenue; pendant le défilé: la Marseillaise, le Chant du Départ, les Girondins.

Le 5 mai 1849, revue, au Broglie, de la garnison à côté de la Garde Nationale: tenue habituelle, ordre sévère, maintien digne, exécution précise et rapide. On a crié «vive la République» et «vive l'armée».

Le dimanche 3 juin, rappel à 6 heures 30, revue à 8 heures, les nouveaux drapeaux vont être remis à la Garde Nationale en présence de la garnison, place Kléber. Imposante et majestueuse cérémonie qui se termine par un défilé où le silence règne, après discours du maire KRATZ et du Colonel.

Le 29 juillet revue de la Garde Nationale et de la garnison; pas un cri. «L'Alsacien» ajoute: « Nous constatons avec bonheur le changement, il faut que les chefs sachent maintenant conserver leur droit de commandement restitué par l'attitude décidée des nouvelles autorités.»

C'est la première revue passée par le nouveau préfet CHANAL, le défilé a duré une heure et demie: ensemble, silence éloquent.

Le même jour le Préfet écrit au Maire: ...«en hâte je vous exprime mon admiration pour la belle tenue de la Garde Nationale. Que la Garde Nationale de Strasbourg n'oublie pas qu'elle est la milice citoyenne d'une des clefs les plus importantes de la France».

Et encore le même jour, le Préfet écrit au Ministre de l'Intérieur, à deux heures du soir: «Je rentre de la revue de la Garde Nationale et de la garnison. Vers 10 heures a sonné le rassemblement ordinaire, à 11 heures les troupes étaient en bataille, place Kléber; solennité, temps superbe, rien n'a laissé à désirer. Tenue magnifique des hommes, défilé vers 1 heure sans qu'aucun cri soit proféré. J'ai témoigné ma satisfaction au Colonel et remarqué l'empressement à se rendre à l'appel.»

Le 2 octobre 1849, le Préfet au Ministre: «La Garde Nationale n'a pas paradé depuis juillet, elle semble renoncer peu à peu à ses habitudes bruyantes. Après avoir échappé à la crainte d'une dissolution elle jouit probablement de son existence.»

Le 13 novembre 1849: Dernière revue de l'année de la Garde Nationale précédée d'une inspection d'armes... assez longue. On paraît avoir abusé de la patience de la milice en prolongeant l'attente sur la place d'Armes. Du reste tout s'est passé de façon très convenable; la tenue a été parfaite comme d'habitude.

En mai 1850, M. WEST est nommé préfet du Bas-Rhin. En août, on parle d'un projet de loi sur la Garde Nationale. Le 22 août, le Prince Président de passage à Strasbourg, passe une revue à 14 heures au Polygone: la Garde Nationale a rivalisé de zèle avec la ligne.

Le 25 le Préfet adresse au Maire ses remerciements pour la tenue de la Garde Nationale à cette occasion.

Le 15 septembre, élections, à la salle du Conseil des Prudhommes, à 10 heures du matin, des sous-officiers et caporaux de la 3^e compa-

gnie. Le procès-verbal précise que le sieur BERNHARD préside le bureau assisté du Capitaine de la compagnie G. KLOTZ et du Lieutenant HOLL...

Le 10 décembre, la revue de la garnison commandée n'a pas eu lieu. Tous étaient en grande tenue dès le matin, un ordre de Paris est venu l'annuler.

Le 1^{er} janvier 1851 très peu d'officiers de la Garde Nationale dans les salons de la préfecture...

Dans les premiers jours de février le Préfet adresse aux maires une circulaire au sujet des cérémonies pour l'anniversaire du 24 février: prévoir une cérémonie funèbre pour les citoyens morts dans la lutte, suivie d'un Te Deum et de sonneries de cloches — à laquelle cérémonie seront convoqués des détachements de la Garde Nationale et les fonctionnaires...

Des difficultés surgissent au sujet de ces cérémonies. Les officiers de la Garde Nationale désireraient une revue de leurs troupes dans l'après-midi.

Le Maire KRATZ adresse au Colonel de la Garde Nationale une lettre dans laquelle il précise que d'ordre du gouvernement il n'y aura pas de revue; cette lettre provoque un ordre du jour du Colonel le 22 février. Il annonce l'absence de revue et parle du cercle étroit tracé par le gouvernement: «Nous devons nous soumettre et prendre pour notre devise: résignation, calme et foi en la République.»

Le refus de la revue devait causer dans la population strasbourgeoise une indignation profonde qui se traduit par une lettre de démission adressée au colonel par 67 officiers dont G. KLOTZ, et la démission des gradés.

Le 24 février, à l'occasion du service célébré, la foule alentour de la Cathédrale, crie «Vive la République» à l'entrée et à la sortie du cortège officiel, les maisons sont pavoisées et illuminées le soir. La riposte à de telles manifestations ne devait pas tarder à se produire, car dès le 8 mars, sur rapport du Ministre de l'Intérieur VAISSE, Louis-Napoléon signait le décret: «La Garde Nationale de la Ville de Strasbourg est dissoute.» Le Préfet du Bas-Rhin WEST s'empressait alors de la transmettre au Maire de Strasbourg pour copie conforme.

Mais le Maire KRATZ ne voulut pas concourir à l'exécution d'une telle mesure; il démissionna, suivi des adjoints LIECHTENBERGER et BOERSCH. Monsieur CHASTELAIN restant en place pour assurer la continuité des services.

Le 12 mars l'ex-Colonel STEINER adresse un ordre du jour et se taira désormais dignement.

Les réactions de la presse locale furent vives quoique nuancées suivant les opinions de chacun. «L'Alsacien» se contente de reproduire l'ordre du jour de «ton solennel» sans faire de commentaires. Dans un article du lendemain il se demande si le colonel et son état-major n'ont pas une part de responsabilité dans la mesure, si la démission collective des officiers n'est pas une mesure maladroite?...

Le «Démocrate du Rhin» annonce la nouvelle de la dissolution et reproduit en première page un appel aux habitants de Strasbourg

du 30 octobre 1836, signé LOUIS-NAPOLÉON; il souligne les phrases: «Réformez vos bataillons nationaux qui effrayaient un gouvernement impopulaire... J'ai une foi entière dans le peuple français.»

Et il ajoute: «Ces paroles, M. Louis BONAPARTE les a aussi oubliées.» Ce journal ne peut au surplus se dispenser de donner au passage un coup de patte à M. CHASTELAIN, seul adjoint resté en place. Le «*Courrier du Bas-Rhin*» se contente d'énumérer les mesures prises avec leur réaction à chaque échelon de la hiérarchie et nous donne la chronologie des faits.

Le 12 mars il n'y avait donc plus de Garde Nationale et par ce fait plus de colonel, plus de maire non plus.

Cette troupe estimée à près de 7.000 hommes, sans nom et sans chefs, ne pouvait rester armée, et les anciens chefs ne pouvaient plus lui donner d'ordres. Le Préfet prit donc, dès le 12 mars un arrêté: Les armes et les effets confiés aux citoyens faisant partie de la Garde Nationale seront immédiatement réintégrés, dans un délai de cinq jours. La Mairie sera chargée d'assurer l'exécution des livraisons.

C'est donc M. CHASTELAIN, adjoint faisant fonction de maire, qui fixe les locaux, les dates, les heures pour les restitutions:

les 3^e et 5^e bataillons les déposeront au Château les 14 et 15;
les 4^e et 6^e bataillons les déposeront aux Haras les 14 et 15.

Dès le 15 mars le «*Courrier du Bas-Rhin*» nous fait savoir: «Le désarmement de la Garde Nationale s'opère avec un calme qui répond suffisamment aux calomnies.»

Dans la journée des fourgons d'artillerie ont transporté les armes à l'arsenal. On voit que les choses ne traînent pas.

Le 20 mars 1851, c'est au tour du «*Démocrate du Rhin*» de 1850 de nous renseigner: «...le désarmement de la Garde Nationale est presque terminé, tout est dans un état irréprochable.»

ÉPILOGUE.

Le «*Courrier du Bas-Rhin*» devait annoncer plus tard:

Le 4 décembre 1851: Louis-Napoléon BONAPARTE dissout l'Assemblée Nationale.

Le 2 janvier 1852: Résultat du plébiscite.

Le 17 janvier 1852: Une nouvelle constitution.

Le 21 janvier 1852: Les deux arbres de la liberté plantés avec solennité le 16 avril 1848 devant l'Hôtel-de-Ville, et en présence de la Garde Nationale, ont été enlevés.

On 26 October 1933, about 1000 eggs were laid in the laboratory. The eggs were incubated at 25°C. and hatched on 10 November. The first instar was reared on a diet of lettuce leaves and water.

The first instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The second instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The third instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The fourth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The fifth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water.

The fifth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The sixth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The seventh instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The eighth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water.

The eighth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The ninth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The tenth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The eleventh instar was reared on a diet of lettuce leaves and water.

The eleventh instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The twelfth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The thirteenth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The fourteenth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water.

The fourteenth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The fifteenth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The sixteenth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The seventeenth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water.

The seventeenth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The eighteenth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The nineteenth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The twentieth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water.

The twentieth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The twenty-first instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The twenty-second instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The twenty-third instar was reared on a diet of lettuce leaves and water.

The twenty-third instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The twenty-fourth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The twenty-fifth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The twenty-sixth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water.

The twenty-sixth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The twenty-seventh instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The twenty-eighth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The twenty-ninth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water.

The twenty-ninth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The thirtieth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The thirty-first instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The thirty-second instar was reared on a diet of lettuce leaves and water.

The thirty-second instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The thirty-third instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The thirty-fourth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The thirty-fifth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water.

The thirty-fifth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The thirty-sixth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The thirty-seventh instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The thirty-eighth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water.

The thirty-eighth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The thirty-ninth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The fortieth instar was reared on a diet of lettuce leaves and water. The forty-first instar was reared on a diet of lettuce leaves and water.

REFERENCES

1. The Committee on the Standardization of the Units of Measurement. Report of the Committee, 1929.

2. The Committee on the Standardization of the Units of Measurement. Report of the Committee, 1930.

3. The Committee on the Standardization of the Units of Measurement. Report of the Committee, 1931.

4. The Committee on the Standardization of the Units of Measurement. Report of the Committee, 1932.

5. The Committee on the Standardization of the Units of Measurement. Report of the Committee, 1933.

GUSTAVE KLOTZ ET LE DEMOCRATE DU RHIN

(1848 — 1851).

Le bouillonnement des esprits, consécutif aux événements parisiens du 24 février 1848 ne tarda pas à se propager aux grandes villes de province: Strasbourg ne fut pas épargnée et plusieurs de ses habitants estimèrent qu'il serait bon de propager les principes nouveaux.

Des premiers contacts pris par plusieurs Strasbourgeois il résulta la résolution de «fonder un journal qui aura pour mission spéciale de soutenir et de propager les principes démocratiques» sous le titre de «Le Démocrate du Rhin».

A cet effet ils s'entendirent avec plusieurs de leurs amis et connaissances pour la formation d'une société en commandite divisée par actions, enregistrée le 23 décembre 1848 sur les registres de Maître STRIFFLER, notaire à Strasbourg.

Les comparants étaient Messieurs: Théodore KELLER, Négociant; Jules ERCKMANN, Fabricant; Emile KÜSS, Professeur à la faculté de médecine; Gustave KLOTZ, Architecte.

La société sera en nom collectif pour les quatre comparants et en commandite pour les autres. Les statuts prévoient: une durée de 3 ans; la dissolution si le passif surpasse l'actif; le fonds social compris entre 6.000,— F et 7.500,— F en actions de 50,— F; les gérants seuls auront la surveillance de la rédaction du journal; chaque année réserve sera faite sur les bénéfices; la raison sociale est «G. KLOTZ et Compagnie»; M. KLOTZ signera pour la société; réunion des actionnaires tous les trois mois en assemblée générale; en cas de dissolution un liquidateur sera nommé.

In fine, il est fait la mention: ont aussi comparu Emile KOPP, professeur; Jean-Guillaume FAHLMER, pharmacien; Th. LOBSTEIN, avocat; Ph.-A. DAMBACH, imprimeur; A.-A.-J. ROBERT, docteur en médecine, actionnaires simples chacun pour une action.

Ce journal devait causer au préfet bien des inquiétudes. Dès janvier 1849 celui-ci signale à son ministre en donnant son avis sur l'esprit de la population: «Au courant du dernier trimestre a paru le «Démocrate du Rhin» qui professe des principes socialistes modérés... Ce dernier mot a toutefois été rayé par la suite.

Pour l'anniversaire de février 1848, soit le 27 février 1849, des services religieux, une revue de la Garde Nationale sans la garnison, marquent cette date. Le soir un banquet «démocratique et social» auquel la municipalité et les chefs prennent part.

Le 21 juin 1849 le rédacteur en chef Küss est arrêté à la suite de poursuites contre les démocrates, pour attentat contre la sûreté de l'Etat et excitations. Quelques jours après il sera suspendu de ses fonctions de professeur à la faculté de médecine, pour trois mois, sans traitement.

En juillet la Cour de Colmar renvoie les inculpés devant les assises de la Moselle. J. BASTIAN remplace Küss comme gérant du journal. En septembre la mesure de suspension contre Küss est rapportée.

Le 22 septembre 1849, un nouvel acte est passé devant Maître STRIFFLER, notaire. Il constate que M. Jacques BASTIAN, compositeur d'imprimerie, remplace avec l'agrément des associés, Jules ERCKMANN comme associé gérant solidaire et responsable de la société «G. KLOTZ et Compagnie». Ces changements ont été autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 septembre.

Chose à noter et assez rare, l'acte se termine ainsi: «Passé à Strasbourg en l'étude quant aux citoyens KLOTZ, KELLER et BASTIAN et quant au citoyen Küss, en la maison d'arrêt et de justice de cette ville où il est détenu comme prévenu politique... et ont signé:

Le 2 octobre 1849 le préfet écrit à son ministre: «Le Démocrate du Rhin» continue avec une obstination perverse. Il sème à la campagne surtout, par un numéro hebdomadaire en allemand, des doctrines socialistes très avancées, son principal rédacteur Küss est en prison.» Puis plus tard un article en allemand du 10 octobre, intitulé: «La France visitée par les dix plaies d'Egypte», était une violente diatribe contre le système d'impôt actuellement établi en France, un appel passionné à la révolte, un plagiat habile et condensé des idées que les socialistes les plus avancés s'appliquent à mettre en circulation.

En dix paragraphes, qui répondent aux dix plaies, l'auteur travestit à sa manière les faits bibliques, qui relatent les malheurs de l'Egypte et il conclut à l'approche du jour de vengeance où les riches fonctionnaires seront tous engloutis par la colère populaire comme Pharaon dans les flots de la Mer rouge. Cet article et d'autres répandus à profusion avait beaucoup agité préfet et ministre de l'intérieur. On soupçonnait un instituteur de Strasbourg et d'autres officines.

Le 17 octobre commença aux assises de la Moselle le jugement de Küss et à cette occasion la presse et le «Démocrate du Rhin» eurent des attaques sévères contre le pouvoir.

Le 22 octobre, à 9 heures du soir, le jury de la Moselle acquitta Küss à l'unanimité; il a répondu non aux 136 questions posées. La riposte ne tarda guère: en novembre le gérant BASTIAN est cité à son tour devant le tribunal pour l'article du 10 octobre. Le Procureur de la République cite l'article se terminant par «Israël espère en le

Seigneur...» et qui fait l'apologie de l'insurrection. La défense détaille l'article incriminé et explique longuement la signification des dix plaies pour terminer: «le Pharaon le poursuivit mais toute la puissance se noya dans la Mer rouge».

Le gérant BASTIAN, malgré l'éloquence de son avocat, n'en fut pas moins condamné à 200,— F d'amende, deux mois de prison, et les frais. C'était sévère et un violent tumulte éclata dans la salle. Les jurés rentrèrent chez eux sous les huées et les sifflets. Le président des assises lui-même fut hué par la foule en sortant du tribunal.

Les 10 et 11 décembre 1849 Maître STRIFFLER enregistra un nouvel acte exposant des modifications dans la société «G. KLOTZ & Cie»: Les développements de l'entreprise et l'intérêt de la société nécessitent des changements approuvés par l'Assemblée Générale: le fonds social est porté à 36.000,— F en actions de 36,— F, les gérants seuls auront la surveillance de la rédaction et ont le droit d'éditer des brochures dans son sens politique et après avis de l'Assemblée générale.

Une lettre du procureur de la République au préfet, en date du 27 décembre 1849, nous donne la réaction de l'autorité après ces modifications: «les fonds servant à la publication du „Démocrate du Rhin” étant épuisés, le propriétaire du journal a cherché de nouvelles ressources dans l'association d'un grand nombre de souscripteurs. On dit qu'il a émis des actions...»

Un gérant, P.-C. BESSE, prend la place du gérant BASTIAN et sa situation est confirmée par un acte du 26 février 1850, constatant qu'il est reconnu comme cinquième gérant de la société «G. KLOTZ et Compagnie», responsable et ayant souscrit une action. L'acte est passé en l'étude de Maître STRIFFLER, quant aux citoyens KLOTZ, KÜSS, KELLER et BESSE... et en la maison d'arrêt de cette ville quant au sieur BASTIAN détenu pour délit politique.

En janvier 1850 le citoyen Victor HUGO prononce un discours à l'Assemblée législative. En mars le gérant BASTIAN reprend son poste, sa peine ayant été purgée.

En mai le préfet WEST remplace M. CHANAL.

Emile de GIRARDIN, rédacteur en chef de la «Presse» de Paris, est choisi comme candidat à l'Assemblée Nationale. Il est le candidat du «Démocrate du Rhin» et est élu le 9 juin. Victoire pour le journal. Par acte du 30 septembre 1850, passé devant Maître FLACH, la société «G. KLOTZ et Compagnie» pour l'exploitation du journal le «Démocrate du Rhin» est dissoute à partir du même jour. M. G. KLOTZ, architecte, est resté chargé de la liquidation de la dite société.

Cette solution ne nous paraît pas étonnante. La presse à idées n'a jamais été et ne sera jamais une affaire lucrative et de plus les amendes, les frais de procès, les brochures pèsent lourdement sur un budget.

Nous n'avons pas trouvé les comptes de la dissolution, mais il est à peu près certain que la question «finances» a été décisive.

Toutefois le journal ne devait pas disparaître et courageusement, on peut le dire, Jacques BASTIAN et Louis LEHR, homme de

lettres, forment le même jour une autre société «BASTIAN-LEHR et Compagnie», identique en forme et capital — 36.000,— F de fond social en mille actions de 36,— F —. Elle aura pour but la fondation et l'exploitation de deux journaux se publiant à Strasbourg sous le titre de «*Démocrate du Rhin de 1850*»; la durée de la société est de 3 ans à partir du 1^{er} octobre 1850. Dès le 15 octobre LEHR est gérant. La nouvelle rédaction semble avoir été plus modérée que la précédente.

Nous ne savons pas si G. KLOTZ continuera à soutenir le nouveau journal. Il ne paraît pas d'ailleurs qu'il soit intervenu dans la rédaction elle-même, ni de l'ancien, ni du nouveau «*Démocrate du Rhin*», mais nous connaissons la réaction de l'autorité à son égard, en l'espèce l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 7 octobre 1850.

Le 28 décembre 1850, nous lisons sous la signature de Ferdinand FLOCON dans le «*Démocrate*»: ...«Les exploits de M. DÉPERCY, Préfet des Vosges, ont-ils troublé le sommeil de M. WEST? Nous serions tentés de le croire en apprenant que M. KLOTZ vient d'être révoqué de ses fonctions d'architecte du département du Bas-Rhin. M. KLOTZ est l'un des fondateurs de la société du „*Démocrate*”. C'est là son crime et c'est aussi la raison, nos lecteurs le comprendront sans peine, qui nous empêche d'insister sur les services et les mérites de cet honorable citoyen. Nous dirons seulement que M. KLOTZ était architecte du département depuis le 25 février 1839. Plusieurs fois, sous Louis-Philippe, ses opinions républicaines firent planer sur lui les menaces de destitution. Un scrupule d'équité retint le gouvernement royal. La république honnête et modérée ne connaît pas ces ménagements et M. WEST s'est donné le plaisir de frapper le citoyen que M. SERS avait respecté. Que M. BAROCHE lui en tienne compte!»

Nous avons trouvé dans «*L'Alsacien*» du 30 décembre 1850 les réflexions suivantes au sujet de cet article et nous croyons devoir les reproduire:

«Il est de règle invariable que les journaux démagogiques découvrent chez tous les fonctionnaires révoqués des qualités et des vertus invisibles à l'œil nu du commun des martyrs. Que vont penser de M. KLOTZ les lecteurs du «*Démocrate*» qui, par pudeur, se tait sur les services et les mérites de l'ex-architecte? Ne seront-ils pas portés à croire qu'il n'y a lieu d'émarger sur l'état de ces services, que la fondation du «*Démocrate*»?

Nous ne savons pas ce qu'il y a d'exact dans cette allégation des menaces de destitution sous l'ancien gouvernement; il ne nous est d'ailleurs nullement prouvé qu'il y ait eu jamais alors la moindre manifestation d'opinions républicaines. C'étaient peut-être des manifestations in petto?

Ce qui nous paraît bien certain, c'est que le dernier gouvernement n'aurait pas laissé impuni pendant deux ans le fait d'un fonctionnaire public prenant ouvertement dans un acte authentique la qualité de principal bailleur de fonds d'un journal destiné à propager les doctrines les plus subversives et les principes anarchiques dont l'application rendrait tout pouvoir public impossible.

Il nous paraît au contraire que le gouvernement actuel a fait preuve d'une rare longanimité en attendant deux années pour faire acte d'autorité. Espérait-il peut-être que le sentiment du devoir porterait le fonctionnaire à se faire justice à lui-même?

Nous comprenons bien qu'un fonctionnaire pris d'une belle passion théorique pour les doctrines démocratiques un peu avancées, conserve une place qui ne lui donne pas une grande influence sur le public et qui ne le mette pas en évidence; mais nous ne le comprenons qu'à la condition de ne pas passer à la pratique et de s'abstenir de toute manifestation extérieure contre les pouvoirs établis par le suffrage universel.

Il nous paraît impossible que M. KLOTZ puisse s'étonner de ce qui lui arrive, dans les conditions où il lui a plu de se placer: aussi sommes-nous convaincus que les réflexions du «*Démocrate*» sont personnelles au journaliste et n'ont pu être inspirées par le fonctionnaire révoqué.

Nous le demandons aux démagogues chez lesquels la passion n'a pas éteint le plus vulgaire sentiment de sincérité et de justice; que ferait le gouvernement selon leur cœur ou qu'aurait-il fait depuis longtemps d'un fonctionnaire qui se serait mis en hostilité ouverte avec lui quant aux principes fondamentaux?

Qu'a donc fait le gouvernement provisoire?

N'a-t-il pas remplacé partout où il a pu, les fonctionnaires en exercice? N'aurait-il pas fait main basse sur tous les autres, s'il avait eu des sujets à mettre à leur place sans nuire aux services publics? Était-il même bien scrupuleux sur le choix de ses candidats?

Qu'on cesse donc de venir rabâcher ces vieilles homélies «*inspirées par tout autre chose que par la sincérité*».

Ed. HUDER.»

*
**

Le 24 février 1851, troisième anniversaire de la République, ne fut pas célébré avec toute la pompe voulue. D'ordre du gouvernement seuls les services religieux marqueraient ce jour. Les Strasbourgeois en furent particulièrement affectés. Autour de la Cathédrale, à l'entrée et à la sortie du cortège officiel, la foule cria «*Vive la République*». Cependant le «*Démocrate du Rhin*» exhorta les citoyens au calme et ajoutait même... «*La République ne saurait périr.*»

Plus tard la dissolution de la Garde Nationale sera l'occasion pour ce journal de réactions assez vives.

Nous n'avons plus trouvé trace du journal pendant le deuxième semestre de 1851 et nous pensons qu'il n'a pu surmonter les difficultés rencontrées pour arriver jusqu'à son terme fixé par les statuts de la société au 1^{er} octobre 1853.

**

Le premier point qui se présente à l'esprit est celui de la méthode. L'auteur a-t-il voulu faire une œuvre de synthèse ou de critique ?

Il est évident que l'auteur a voulu faire une œuvre de synthèse. Il a voulu rassembler les idées de différents auteurs et les présenter dans un cadre cohérent. C'est ce qui donne à son ouvrage un caractère de nouveauté.

Le second point qui se présente à l'esprit est celui de la méthode. L'auteur a-t-il voulu faire une œuvre de synthèse ou de critique ?

Il est évident que l'auteur a voulu faire une œuvre de synthèse. Il a voulu rassembler les idées de différents auteurs et les présenter dans un cadre cohérent. C'est ce qui donne à son ouvrage un caractère de nouveauté.

Le troisième point qui se présente à l'esprit est celui de la méthode. L'auteur a-t-il voulu faire une œuvre de synthèse ou de critique ?

Il est évident que l'auteur a voulu faire une œuvre de synthèse. Il a voulu rassembler les idées de différents auteurs et les présenter dans un cadre cohérent. C'est ce qui donne à son ouvrage un caractère de nouveauté.

Le quatrième point qui se présente à l'esprit est celui de la méthode. L'auteur a-t-il voulu faire une œuvre de synthèse ou de critique ?

Il est évident que l'auteur a voulu faire une œuvre de synthèse. Il a voulu rassembler les idées de différents auteurs et les présenter dans un cadre cohérent. C'est ce qui donne à son ouvrage un caractère de nouveauté.

Le cinquième point qui se présente à l'esprit est celui de la méthode. L'auteur a-t-il voulu faire une œuvre de synthèse ou de critique ?

GUSTAVE KLOTZ
ET LA SOCIÉTÉ POUR LA CONSERVATION
DES MONUMENTS HISTORIQUES

1855 — 1880.

Le Préfet MIGNERET, ému du nombre de ruines rencontrées lors de ses tournées dans le département, suscita par une circulaire du 27 octobre 1855 la création de la «Société pour la Conservation des Monuments Historiques d'Alsace».

Dès la première réunion, le 5 décembre 1855, à l'Hôtel de la Préfecture, à la suite de Louis SPACH, une centaine de personnes dont Gustave KLOTZ, répondirent à son appel. Un comité d'administration fut choisi parmi les membres présents... dont le nombre serait complété dès le lendemain en une deuxième séance. Dans ces votes nous relevons: 38 voix au président Louis SPACH, 45 à Frédéric PITON, 39 à JUNG, 38 à HEITZ, 35 à LEVRAUT, 34 à G. KLOTZ, 24 à STRAUB et GUERBER, 22 à de RING, 21 à DRION, noms encore connus à l'heure actuelle.

G. KLOTZ, à la Séance générale du 11 février 1856, se voit confier la tâche délicate de trésorier que, sauf de brèves interruptions, il devait conserver jusqu'à sa mort. A cette même séance nous relevons encore parmi les membres élus pour compléter le conseil les noms de SCHIRR, Grand-Vicaire, Ph. GRASS, Dr. EISSEN, B. PETIT-GÉRARD, BOERSCH, RINGEISEN...

7 avril 1856: G. KLOTZ propose que soient rédigées des inscriptions commémoratives des monuments détruits. Décision: Messieurs KLOTZ et PITON en sont chargés.

2 février 1857: G. KLOTZ résume la situation financière à présenter à l'Assemblée Générale. 162 membres. M. V. GUERBER, Curé de Haguenau, donne une communication: «Coup d'œil sur l'architecture religieuse en Alsace comparée à celle d'Allemagne.» Nous en extrayons ce passage:

«...la crypte a reconquis son caractère primordial et tout ce qui choquait l'œil de l'artiste et du chrétien a été soigneusement écarté. On dira difficilement ce qu'il a fallu de peines et de sacrifices pour accomplir cet acte de justice et celui-là seul, qui en porte la grave responsabilité, pourrait nous initier aux angoisses de l'homme consciencieux, qui met ses veillées et ses méditations au service d'une aussi noble œuvre.»

Séance Générale du 18 février 1857: G. KLOTZ, trésorier, expose l'état des recettes et des dépenses de 1856: 172 cotisations encaissées sur 220 inscrits. Subvention du département: 1.000,— F. Il a déjà été employé 587 pour des consolidations de monuments.

Séance Générale du 19 juin 1858: Le trésorier signale 237 cotisations, deux subventions de 500,— F. Aux dépenses: travaux du Hoh-Kœnigsbourg.

2 août 1858: Messieurs SCHIRR et G. KLOTZ ont visité la chapelle Saint-Jacques au Pfaffenwald, à 500 mètres de Niedermunster. Ils pensent qu'une dépense de 150,— F sera suffisante pour la remise en état.

7 mars 1859: G. KLOTZ intervient pour demander une subvention de 400,— F pour le château de Guirbaden.

4 juillet 1859: ...M. TESTE, architecte à Vienne, Isère, a questionné le président au sujet des signes maçonniques et de la Franc-maçonnerie. Renvoi à G. KLOTZ, chargé de rédiger un rapport. (A-t-il été rédigé?)...

27 octobre 1859: Séance Générale: M. KLOTZ étant absent, le secrétaire lit les documents préparés par lui pour le budget de juin 1858 à 1859 et le résultat de l'exercice écoulé: 294 cotisations et deux subventions pour 2.940,— F, un don de 50,— F.

Assemblée Générale du 6 décembre 1860: Le trésorier présente la situation financière: 308 cotisations, subventions du Ministère de l'Intérieur: 300,— F, du département: 1.500,— F. Dépenses pour divers châteaux: 2.795,— F; solde en caisse supérieur à 3.000,— F. Remerciements au trésorier.

Le préfet procède alors à la distribution de diverses médailles. Le mandat du président SPACH est renouvelé par acclamations.

4 novembre 1861: Le trésorier expose la situation florissante au point de vue financier. Il pense aussi que la société pourrait accorder des subventions pour des monuments civils, en l'espèce la maison du coin place de la Cathédrale. Les sculptures en bois des XIV^e et XV^e siècles ont été défigurées par un badigeon. De plus les boiseries du rez-de-chaussée cachent les voûtes d'arêtes. Il propose donc de rétablir dans son état primitif ce spécimen curieux de l'architecture du Moyen Age à Strasbourg. Longue discussion qui se termine par la décision que la Société ne prendra pas d'engagement, mais se contentera de donner un appui moral. Le trésorier et M. HEITZ verront le propriétaire.

Séance Générale du 5 décembre 1861 à la préfecture: En l'absence de M. KLOTZ, M. SCHAUBOURG donne lecture du rapport financier en commençant ainsi: «Par la sage administration du trésorier et par les économies faites sur les budgets précédents, il est permis au comité de disposer d'un roulement de fonds de passé, 5.000,— F, avec lesquels il peut subvenir aux besoins, en attendant la rentrée des fonds alloués et des cotisations. Nombre de sociétaires 350, dont acte.»

7 juillet 1862: M. MORIN, Architecte du département, a la parole: le Maire de Dachstein, par lettre du 12 mai au Préfet, demandait l'autorisation de démolir la porte vers le nord. Cette demande a été transmise le 20 mai à la Société.

Cette porte est au milieu de l'ancienne tour, en arcade en tiers point, a 3 m 90 de largeur et 3 m 70 de haut; simples chanfreins sur les arêtes; elle ne manque pas d'intérêt et s'accorde avec l'ancien mur de ville et l'ancienne poterne dans la propriété HERVÉ. Cette porte, trop basse pour les voitures, apporte de la gêne à la circulation et est insuffisante.

Malgré ses regrets, M. MORIN pense autoriser la démolition. Discussion, dans laquelle sont exprimés les regrets de ne pouvoir questionner ni l'ingénieur en chef, ni l'agent voyer en chef, ni le conservateur des forêts.

M. KLOTZ propose le maintien de la porte et la plupart de ses collègues s'associent à son vote. En plus, l'avis est formulé de joindre les trois membres précités au comité.

Séance Générale du 4 décembre 1862 à la préfecture: Le trésorier présente son rapport sur la situation financière: recettes 11.899,— F; dépenses 612,— F; sociétaires. 383. La société vote d'unanimes remerciements, auxquels le préfet ajoute: «traitement ordinaire de M. le trésorier.»

2 février 1863: Renouvellement du bureau, G. KLOTZ est réélu trésorier par 22 voix sur 23.

2 mars 1863: G. KLOTZ dépose deux fers de lance, trouvés à Hochfelden par le Docteur ROUIS. Il demande 200,— F pour travaux au sol de l'église de Wissembourg.

Séance Générale du 10 décembre 1863 à la préfecture: Le trésorier fait son exposé sur la situation financière: recettes 13.833,— F; dépenses 7.291,— F; sociétaires 475.

M. DE SCHAUENBOURG propose de voter des remerciements au trésorier: acclamations.

22 février 1864: M. KLOTZ soumet une médaille envoyée à la société.

13 mars 1864: Renouvellement du bureau: G. KLOTZ, trésorier par 12 voix sur 13.

14 novembre 1864: M. KLOTZ demande que, avant les travaux à exécuter dans les châteaux du Haut-Rhin, il soit levé chaque fois un plan détaillé des monuments.

Séance Générale à la préfecture, le 1^{er} décembre 1864: M. KLOTZ rend compte du budget 1863: recettes 14.339,— F; dépenses 8.048,— F; sociétaires 471.

8 mai 1865: M. KLOTZ propose la restauration de la custode de Walbourg et présente deux devis. Le comité vote 4.000,— F en trois annuités, restauration de l'architecture puis restauration des figures. M. KLOTZ lit une note sur une médaille offerte à la Ville de Strasbourg

par le doyen F. SACHS de Karlsruhe — six pages — (a paru au bulletin de la Société II^e S^o — Tome III — 2^e livraison, page 114).

13 novembre 1865: M. le préfet MIGNERET est appelé au Conseil d'Etat. Sur la proposition du président une lettre de remerciements sera adressée au fondateur de la Société et il sera nommé président honoraire.

Séance Générale du 14 décembre 1865: Le nouveau préfet, Baron PRON, est présent. — Le président parle des 10 ans de la Société, reconnue d'utilité publique par décret du 26 août 1865. — M. EISSEN, en l'absence de M. KLOTZ, donne lecture du budget: 499 sociétaires. Sur la proposition de M. DE SCHAUBOURG, d'unanimes remerciements sont adressés à M. KLOTZ pour la gestion des fonds et pour les soins pris dans ces ingrates fonctions depuis la fondation.

9 avril 1866: M. KLOTZ, dont le mandat a été renouvelé en février, donne un relevé des recettes et des dépenses pendant les dix années écoulées, puis dépose son mandat. Le comité remercie pour les services rendus dans une gestion délicate et pénible, regrette la décision et on procède à la nomination de M. LEHR. M. KLOTZ annonce que le curé de Singrist a trouvé des traces de peintures murales dans son église et propose de lui allouer un crédit de 300,— F pour le débadigeonnage des murs.

Séance Générale du 13 décembre 1866: M. LEHR, trésorier: «Au moment où, pour la première fois, je remplis ces fonctions, il est plus qu'un devoir de convenance, un devoir de stricte justice... à rendre envers l'honorable confrère à qui je succède. A qui connaît M. KLOTZ je n'ai pas besoin de rappeler la conscience, l'exactitude, le dévouement qu'il a mis, pendant dix ans, au service de la Société. Il est de ces hommes qui n'acceptent une mission, si ingrate qu'elle soit, qu'avec le ferme désir de la remplir complètement et si aujourd'hui, après la laborieuse période d'enfancement, un novice peu succéder au trésorier, c'est qu'il avait préparé les voies, aplani les difficultés, résolu tous les problèmes. Il n'y a pour moi, qu'à faire comme KLOTZ avait fait, qualité parfaite de sa compatibilité, il reste mon tuteur.»

M. DE SCHAUBOURG fait voter par acclamation une motion de décerner à M. KLOTZ une médaille de vermeil.

Le soir-même, G. KLOTZ l'apprenant, écrit à M. SPACH une lettre, dans laquelle il se dit très sensible à ce témoignage, mais qu'il ne l'accepte pas, d'autres étant plus méritants et cela devant grever le budget réservé à d'autres dépenses.

15 avril 1867: M. KLOTZ donne des renseignements sur les travaux de la custode de Walbourg. Il estime à deux mois les travaux pour la restauration et présente un dessin réduit au 1/5, qui permet d'apprécier la valeur artistique de cet objet. Pour replacer la custode à l'endroit de jadis, il faudra décaper 0,30 cm. Un crédit de 2.000,— F est immédiatement adopté ainsi que l'abaissement du sol. M. KLOTZ émet le vœu de consacrer des fonds à la reproduction par photos ou par reproductions graphiques de certaines constructions. Décision dans ce sens.

3 avril 1871: M. LEHR, trésorier, nommé à Lausanne, veut rendre ses comptes. M. KLOTZ accepte de reprendre provisoirement ces fonctions.

19 juillet 1871: Règlement à M. DOCK, sculpteur, des statuettes de la custode de Walbourg. On enregistre des démissions. M. HEMEMANN, de Mannheim, offre des antiquités celtiques: répondre par un refus. La Société historique de Ratisbonne demande des renseignements sur les architectes de la Cathédrale. Cette lettre sera communiquée à M. KLOTZ, qui en tiendra compte selon ses convenances.

6 avril 1872: Démissions et admissions. M. KLOTZ a déposé les fonds de la Société à la Banque d'Alsace-Lorraine.

30 mai 1872: Admissions de professeurs, lettres de Mulhouse et de Colmar demandant la dissolution de la Société. Vives discussions, avis partagés, pendant deux heures.

Séance Générale du 6 mars 1873: De 2 à 7 heures, M. SPACH, très ému, fait un historique devant 50 membres, puis remet la place au vice-président M. DE SCHAUBOURG. M. KLOTZ, dans un rapport remarquablement lucide, donne la situation de la Société depuis décembre 1869: Les avoirs de la Société comprenant obligations nominatives, solde en banque et solde en caisse s'élevaient au 25 février à 13.783,— F, il termine:

«J'ai l'honneur de vous prier de vérifier et de revêtir de votre approbation», puis il dépose livres, quittances. Ce rapport clair et précis est approuvé. Remerciements. M. KLOTZ propose alors, dans un but d'économie et d'utilité publique, de déposer à la Bibliothèque de la ville, le musée et la bibliothèque de la Société. Il demande aussi que, pour le célèbre manuscrit de Herrade de Lansberg ayant péri dans la nuit du 24 au 25 août 1870, l'Assemblée Générale affecte, séance tenante, tout l'avoir de la Société, 12.000,— F, à la publication des calques et extraits qui existent encore: 60 sont entre ses mains et d'autres entre les mains de plusieurs archéologues... Une discussion très animée suit, une observation très vive de M. le professeur BRUNNER faillit mettre en émoi l'assemblée déjà surexcitée. Le tact de M. DE SCHAUBOURG ramène le calme, les propositions: dépôt au musée et dépôt à la bibliothèque, sont votées. Pour le bureau une liste de 20 noms passe. Le Docteur EISSEN est élu président; il rend hommage à M. SPACH.

3 avril 1873: M. BLANCK refusant les fonctions de trésorier, M. KLOTZ les accepte pour un an. On parle du Guldenturm à conserver. M. KLOTZ examinera le bâtiment.

Séance Générale du 16 juillet 1874 à la mairie: Malgré la chaleur, M. EISSEN parle des vicissitudes de la Société depuis quelques années, des nombreux changements, du gros travail de remise en état par le trésorier...: «Nous n'avons pu sauver le Guldenturm malgré nos démarches.»

M. KLOTZ rend les comptes de 1873: 123 cotisations; recettes 7.880,— F; dépenses 973,— F. Le renouvellement du président est remis à plus tard: Messieurs PETITI ou STRAUB (M. STRAUB sera élu le 19 novembre).

14 juin 1875: Note de M. KRAUSS sur «Erwin et sa famille». «Je ne suis pas assez compétent en matière d'architecture pour traiter un aussi grand sujet. Notre honorable collègue M. KLOTZ, qui depuis si longtemps s'est familiarisé avec tous les détails de notre Cathédrale, est seul capable de dire avec autorité quelle a été la pensée d'Erwin et comment il l'a exécutée; puisse-t-il nous communiquer bientôt le résultat de ses études. «Ce que je soumets est plus modeste.»

Le Président STRAUB reparle de la publication des copies de l'Hortus Deliciarum, l'Oeuvre Notre-Dame possède une collection de calques, d'autres encore en possèdent. Le comité décide de publier, pour les membres, les plus importants dessins en fascicules.

15 novembre 1875: M. STRAUB fait passer une lame de cuivre, 63 cm sur 43 cm, provenant de l'ancien toit de la Cathédrale, et la note suivante: «La couverture actuelle de la Cathédrale est la troisième depuis le milieu du siècle passé. Jusqu'au 27 juillet 1759... le toit de la nef était couvert de plomb. Un incendie à la suite d'un coup de foudre, consuma toute la charpente et fondit les lames de métal, dommage réparé à grands frais pour l'Oeuvre Notre-Dame (38.535 livres de cuivre rouge pour la nef et la coupole), par Jean-Daniel DIERLACH. Détruite à nouveau par le bombardement, une plaque gravée resta intacte et fut retrouvée parmi les centaines réduites en lingot.

Une note de M. KLOTZ m'apprend qu'elle était située face Nord du grand toit, dans la travée la plus rapprochée du chœur. L'inscription complète paraît au bulletin.

13 décembre 1876: M. KLOTZ communique le résultat de ses «Recherches sur un bas-relief en bronze». Paraît au bulletin de la Société et en une brochure avec deux photos.

7 décembre 1876: Monsieur KLOTZ demande si dans l'éventualité de l'agrandissement de la ville, la Société ne pourrait préserver de la destruction les portes de la ville, de valeur historique et archéologique. Le président écrira au président supérieur d'Alsace et de Lorraine.

2 mars 1877: Le rapport de M. KLOTZ lu en séance donne pour trois ans 522 cotisations.

4 juin 1877: Un ancien rétable d'autel a été signalé à Luemswiller, le président et M. KLOTZ s'y sont transportés, mais il est trop petit pour la Cathédrale: 1,70 sur 1,70. Rapport de G. K. du 31. 5. 1877.

Assemblée Générale du 28 février 1878: Comptes de 1877: 252 cotisations.

22 août 1878: Contrat pour l'Hortus Deliciarum.

3 février 1879: Lecture du projet de budget préparé par M. KLOTZ, réélu en mars 1878.

Assemblée générale du 20 mars 1879: M. BLANCK lit le budget: Vente des titres; 272 cotisations.

Dans les prévisions de 1879: 4.000,— F pour la publication des planches de Herrade. Remerciements à M. KLOTZ. Renouvellement du bureau: Chanoine STRAUB, KLOTZ, PETITI, père.

7 juillet 1879: M. KLOTZ annonce l'achat de la Maison Kammerzell par l'Oeuvre Notre-Dame. Approbation du comité.

2 février 1880: M. le Chanoine STRAUB, président, rend compte de la mort de notre regretté collègue et trésorier, M. KLOTZ, architecte de l'Oeuvre Notre-Dame, et paie un juste tribut de reconnaissance à l'éminent architecte, auquel l'Alsace doit la restauration de la Cathédrale et qui pendant une longue série d'années a pris une part active aux travaux de la Société, dont il a géré l'avoir avec zèle et dévouement. Le comité s'associe à ces paroles.

Assemblée Générale du 11 mars 1880 à l'Aubette: Honneur à notre ami G. KLOTZ. Reconnaissance de la Société.

11 octobre 1880: Il est question des protestations parues dans la presse contre les projets «d'achèvement» de la Cathédrale¹⁾. Sur la proposition du président, le comité décide d'adresser une protestation à l'Autorité.

15 novembre 1880: Le président donne lecture de la protestation qu'il a rédigée. Elle sera signée par tous les membres du comité et paraîtra dans les deux langues. Assentiment complet du comité, copie remise à chaque membre.

Texte complet au bulletin de la Société.

(2^e S¹°, Tome XI, I^{er} livre, pages 101 à 103.)

1) Nous n'avons pas trouvé trace, dans nos recherches, du travail que préparait G. KLOTZ au moment de sa mort et dans lequel... «il s'appliquait à démontrer l'inanité du projet tendant à bâtir une deuxième tour... il demandait la démolition de l'affreuse maison de garde qui dépare la plate-forme»... (Fr.-Ed. SITZMANN, page 47, Tome II).

RETRIBUTIVES

CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN

DEUXIÈME PARTIE

L'Architecte du Département du Bas-Rhin

— 1839-1850 —

CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN

Séance du 3 septembre 1837

Le rapporteur

L'architecte du département du Bas-Rhin — est un fonctionnaire public, mais ce n'est pas son grade qui le place au service de son département, c'est son chef de département.

Le titulaire de la fonction du conseil archi- tecte pour les travaux et dépenses relatives

à la construction des édifices publics est nommé par le conseil général du département du Bas-Rhin, et ce n'est que par son intermédiaire que le conseil général du département du Bas-Rhin peut exercer son droit de surveillance sur les travaux et dépenses relatives

à la construction des édifices publics. Le conseil général du département du Bas-Rhin est d'ailleurs plus compétent que le conseil d'arrondissement pour l'exécution des travaux et dépenses relatives

DEUXIÈME PARTIE

L'Architecture
du Département du Bas-Rhin

— 1839-1850 —

RETROSPECTIVES

CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN :

Session de septembre 1836.

Une discussion a lieu sur la proposition du 3^e bureau de supprimer la place d'architecte du département. Un membre ayant demandé le scrutin secret, il est procédé d'après ce mode et les conclusions de la commission sont rejetées à la majorité de 13 voix contre 11. Le conseil manifeste l'espoir que, quant aux remises attachées à ces fonctions, elles seront modérées à l'instar de celles des agents voyers d'arrondissement.

**

Le Préfet du Bas-Rhin dans son arrêté du 12 novembre 1836 fixe les conditions d'examen des aspirants aux places de conducteurs voyers.

CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN :

Séance du 6 septembre 1837.

Le rapporteur :

L'architecte du département — REINER — est un vieillard fort méritant, mais qui, en raison de son grand âge, ne pourrait plus faire le service d'un architecte-ingénieur en chef du département.

Le maximum de la pension lui serait acquis pour ses longs et honorables services.

Nous avons la conviction intime qu'il serait utile de donner un chef au Service de constructions communales et des chemins vicinaux et qu'il ne faudrait pas reculer devant la nécessité d'accorder un fort traitement à un ingénieur ayant les capacités voulues.

Le système des remises pour lequel vous avez exprimé votre désapprobation (1836) est d'ailleurs plus dispendieux. On ne peut d'ailleurs s'assurer d'hommes capables et obtenir un bon service qu'en

accordant des émoluments suffisants, surtout pour des emplois qui exigent des connaissances qui sont le fruit de longues études et de grands sacrifices...

Votre 3^e bureau propose:

- 1° de supprimer du 1. 1. 1838 l'emploi d'architecte des bâtiments départementaux;
- 2° de voter le traitement pour un agent voyer chef du Service des constructions... et des chemins vicinaux;
- 3° d'exprimer le vœu qu'en 1838 les remises de 3,5% soient perçues au compte du département...;
- 4° d'inviter le préfet à exprimer ses vues pour les retraites.

Le vote décide: 1° & 2° création de l'emploi d'agent voyer chef qui cumulera. Ajourne avis. 3° sur système des remises qui lui paraît vicieux.



Dans la même session: Vote du secours annuel de 1.000 F en faveur de REINER, architecte du département, dont la fonction a été supprimée.

CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN. — Session 1838.

Rapport du 3^e bureau (Architectes et agents voyers):

... le préfet serait d'avis de séparer le service des routes de celui des constructions; l'essai d'agents voyers conducteurs n'a pas réussi. L'organisation est insuffisante, mais avis du préfet ... il nous paraît abusif qu'un architecte du département ayant des délégués jouisse de remises ... primes à la dépense. Mais il n'y a pas assez d'architectes libres.

Le 3^e bureau propose:

- 1° voter 37.500 F pour agents voyers — voté —;
 - 2° 4 centimes pour chemins vicinaux — voté —...
 - ...5° qu'un architecte à traitement fixe soit chargé des projets.
- Le reste à l'examen du préfet.

ORGANISATIONS DES ARCHITECTES

ARRÊTÉ

RELATIF À LA SÉPARATION DES DEUX SERVICES DE LA VOIERIE ET DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ;

du 6 mars 1839.

Nous Préfet du Bas-Rhin,

Considérant que l'exécution de la loi du 21 mai 1836 a acquis un développement qui ne permet plus de maintenir comme règle générale la réunion en un seul service des travaux de la vicinalité et de ceux de construction ou réparation d'édifices communaux :

Arrêtons :

Art. I^{er} — La direction et la surveillance des travaux de la petite voirie et celles des bâtiments communaux seront séparées et confiées à des agents distincts.

Art. II^e — M. KLOTZ, architecte, est chargé de la direction et de la surveillance des travaux des bâtiments communaux.

En cette qualité il rédigera les projets dont il sera spécialement chargé ou qu'il se réservera; il examinera et discutera tous les projets dressés par d'autres architectes, et il dirigera l'exécution et la surveillance des travaux.

Art. III^e — Il pourra si les besoins du service l'exigent, être donné un adjoint à l'architecte du département pour le service des travaux communaux.

Art. IV^e — M. KLOTZ aura dans chaque chef-lieu d'arrondissement, et sous sa responsabilité, un architecte, dont le choix sera soumis à notre approbation. Les agents voyers inspecteurs pourront continuer provisoirement de recevoir cette délégation pour les travaux dont la dépense n'excédera pas dix mille francs. Dans ce cas ils auront des agents et employés étrangers au service de la voirie.

Art. V^e — M. KLOTZ prélèvera pour ses honoraires un centime et demi par franc sur les cinq centimes que les règlements accordent aux architectes. Le surplus demeurera attribué aux architectes ou agents voyers délégués.

Fait à Strasbourg en l'Hôtel de la Préfecture
les jour, mois et an que dessus.

SERS.

CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN :
Traitement des architectes du Département.

Séance du 7 septembre 1839.

Rapport du préfet.

Un arrêté du 17 octobre 1822 alloue à l'architecte du département un traitement de 2.000 F et en outre 5% à titre d'honoraires sur tous les travaux excédant 3.000 F.

Cette deuxième partie des émoluments de l'architecte se règle toujours sur les comptes de réception, lorsqu'il y a lieu d'attribuer des honoraires; dès lors il ne paraît pas nécessaire d'en voter spécialement l'allocation. Quant au traitement fixe il est utile d'examiner à quel taux il devra être définitivement fixé. Le Ministre de l'Intérieur, dans une circulaire du 26 décembre dernier, exprime l'opinion qu'il conviendrait d'attribuer à l'architecte du département un traitement d'environ 3.000 F ou d'autres avantages équivalents pour la direction des travaux d'intérêt départemental.

Les travaux d'entretien et de réparation des édifices départementaux étant le plus souvent inférieurs à 3.000 F chaque bâtiment pris à part, les émoluments variables de l'architecte atteignent rarement la différence de 2.000 à 3.000 F.

D'ailleurs l'architecte du département doit exercer un contrôle très actif sur les travaux communaux. Il paraît juste de porter ce traitement à 6.000 F à charge par lui d'avoir un délégué dans chaque arrondissement et de rétribuer le contrôle d'après les fixations établies par le règlement de son service.

Je propose d'allouer cette somme...

Rapport du 3^e Bureau.

Messieurs,

Par arrêté du préfet du 6 mars dernier, la séparation du service des chemins vicinaux de celui des constructions a été prononcée et M. KLOTZ a été nommé architecte, chargé de la direction des travaux des bâtiments communaux, M. KLOTZ devra avoir dans chaque chef-lieu d'arrondissement un architecte délégué dont le choix est soumis à l'approbation du préfet; il jouira à titre d'honoraires de 1 et $\frac{1}{2}$ % et ses délégués 3 $\frac{1}{2}$ % ensemble 5% de remises sur le montant des constructions.

Votre 3^e bureau ayant adopté la séparation de ces deux services, il reste à examiner sur quelle base ce dernier service pourra être organisé dans le double intérêt du département et des communes.

Le préfet propose d'accorder à M. KLOTZ, architecte du département, 2.000 F de traitement et 5% de remises sur les constructions neuves, remises évaluées à 1.000 F par le préfet, faisant ensemble 3.000 F à charge du département.

Le préfet propose de fixer le traitement de M. Klotz comme architecte du département et des communes à 6.000 F indépendamment des 5% de remises.

5% produiront annuellement 30.000 à 40.000 F et avec 6.000 F de fixe cela fait de 36.000 à 46.000 F.

C'est donc une question fort grave que celles des remises au profit d'architectes, parce qu'elle entraîne une dépense énorme; que ces remises sont une prime à la dépense et qu'il ne faut pas placer les hommes entre leur devoir et leur intérêt...

Vous avez plusieurs fois dans vos précédentes délibérations manifesté la même opinion.

Dans votre dernière session votre 3^e bureau a combattu le système des remises en vous proposant d'exprimer un vœu formel à cet égard; mais le préfet ayant déclaré qu'il n'avait pas encore pu trouver le chef de service et que son opinion sur la nouvelle organisation, objet de ses méditations, n'était pas encore formée, vous eûtes la déférence de renvoyer à l'examen du préfet, les vues présentées par le 3^e bureau.

Mais le préfet a tranché la question par son arrêté du 6 mars dernier en séparant deux services qui avaient été réunis, en rehaussant même les remises de 3½% à 5%, contrairement à l'opinion itérativement exprimée par le Conseil général. Le préfet ne s'explique par aucun rapport sur les motifs qui lui ont dicté cette détermination; il énonce même l'opinion que votre vote n'est pas nécessaire pour le rétablissement des 5% de remises.

Votre 3^e bureau ne saurait partager cette opinion; car il vous appartient de décider si vous voulez accorder des remises et d'en fixer le taux.

Nous ne nous étendrons pas sur les graves inconvénients du système de remises au profit d'architectes; votre opinion doit être formée...

Votre 3^e bureau est d'avis que 4 architectes pour les 4 arrondissements et 1 architecte-chef, tous à traitement fixe, pourront satisfaire à tous les besoins.

Ces architectes qui n'auraient droit à aucune remise jouiraient des émoluments suivants:

1 Architecte en chef: 6.000 F et 2.000 F (frais de tournées)	8.000 F
1 Architecte de l'arrondissement de Strasbourg 4.500 F et 1.000 F (frais de tournées)	5.500 F
3 Architectes d'arrondissement 12.000 F et 3.000 F (frais de tournées)	15.000 F
	<hr/>
Total	28.500 F

Le département accordant pour le service de ses bâtiments 3.000 F, il reste 25.500 F à la charge des communes.

Les communes payeraient une remise de 2% sur les constructions.

Des architectes libres pourraient sous la surveillance de l'archi-

tecte départemental être chargés de construction. En conséquence votre 3^e bureau propose :

- 1° de voter 3.000 F pour traitement fixe des architectes et de supprimer la remise de 5% ;
- 2° d'exprimer le vœu que les architectes des communes jouissent de traitements fixes — et que les remises soient supprimées.

Discussion.

Le préfet montre la difficulté du mode de contribution des communes. Beaucoup de conseillers critiquent les remises.

— Vote du crédit des 6.000 F demandés par le préfet.

Vœu formulé que le préfet veuille limiter l'effet des remises à la charge des communes.

*
**

ARCHITECTES DE DÉPARTEMENT ET D'ARRONDISSEMENT :

Organisation.

Nous, Préfet du Bas-Rhin,

Vu l'arrêté du 6 mars dernier portant que l'architecte du département aura dans chaque chef-lieu d'arrondissement sous sa responsabilité, un architecte délégué, dont le choix sera soumis à notre approbation ;

Vu la lettre du 12 du même mois, par laquelle le Ministre de l'Intérieur a approuvé la nomination de M. KLOTZ ;

Vu le budget départemental de l'année 1840 contenant le vote des crédits de 2.000 F pour le traitement de l'architecte du département et de 4.000 F pour quatre architectes d'arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil général du 7 septembre dernier ;

Vu les règlements relatifs au Service des travaux des bâtiments départementaux et communaux ;

Arrêtons :

1° A partir du 1^{er} janvier 1840 le Service des bâtiments départementaux communaux et de tous travaux étrangers à la voirie vicinale et communale, cesseront d'être dans les attributions des agents voyers.

2° Les architectes délégués dont il est fait mention dans l'arrêté du 6 mars 1839 prendront le titre d'architectes d'arrondissement. Ils sont placés sous la direction et la surveillance de l'architecte du département.

3° Les honoraires continueront provisoirement d'être fixés au vingtième du montant des travaux (5%).

La répartition en sera faite entre l'architecte d'arrondissement et l'architecte du département dans la proportion de $3\frac{3}{4}$ pour le premier et $1\frac{1}{4}$ pour le second. Toutefois le traitement et le produit des honoraires à chaque architecte ne pourront dépasser les sommes ci-après :

Pour l'architecte du département, y compris 6.000,— F de frais : 10.000,— F et, avec les architectes d'arrondissement : 39.500,— F au total.

Les architectes seront tenus d'avoir leurs bureaux convenablement organisés et de salarier les agents nécessaires pour la surveillance des travaux. Il nous sera rendu compte des mesures prises à cet effet.

4° Les dépenses s'élevant à moins de 3.000,— F ne seront pas passibles d'honoraires. Le tarif sera révisé dans la seconde année d'exercice, à compter du 1^{er} janvier du présent mois.

10° ... Les attributions des architectes départementaux et d'arrondissement comprendront les objets suivants :

- Projets de constructions des bâtiments communaux, surveillance et réception des travaux.
- Travaux d'entretien des mêmes bâtiments.
- Abornement et partage des propriétés communales.
- Levée du plan des propriétés dont les communes proposent acquisition ou vente.
- Réception pompes à incendies, orgues, cloches, croix, tableaux, portes, mobilier en général.

11°

Strasbourg, 9 janvier 1840.

SERS.

CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN. — Session 1840.

Pièces à l'appui : G. KLOTZ au Préfet.

Service des architectes :

5 août 1840

Je vous adresse les divers éléments qui ont servi de base à mon rapport du 31 décembre 1839 sur l'organisation du Service des architectes du département; la pièce la plus détaillée et la plus importante est un rapport adressé en 1839 par feu M. KUHLMANN, accompagné d'un état contenant le relevé des travaux exécutés dans l'arrondissement de Schlestadt pendant les exercices de 1829 à 1838 inclusivement; les autres pièces...

Je saisis cette occasion, pour insister auprès de vous sur la nécessité de fixer définitivement la position financière des architectes d'arrondissement, soit en leur allouant des appointements fixes, soit en leur abandonnant la *totalité* du produit de 5%.

Cette dernière mesure me paraît la plus juste et la plus facile d'exécution, tant pour la rétribution basée sur la quantité de travaux que chaque architecte peut être appelé à faire. Le relevé que vous avez fait dresser et ceux que je vous adresse répondent suffisamment aux objections que l'on avait élevées sur les chiffres trop élevés des émoluments perçus jusqu'à ce jour. J'ai de plus la conviction que ce mode de rétribution, convenablement établi, est le seul moyen pour faire, des places d'architecte d'arrondissement, des positions que s'empresseront de briguer des hommes capables, il compléterait ainsi une organisation dont le département du Bas-Rhin vous devra les plus heureux résultats.

Je suis...

L'Architecte du Département
G. KLOTZ.

CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN :

Séance du 5 septembre 1840.

...Architectes : Rapport du Préfet.

Le Conseil général et l'Administration se sont occupés avec une égale sollicitude des services et dans votre dernière session vous avez donné une juste attention au mode de rétribution des agents voyers et des architectes.

Par arrêté du 6 mars 1839, j'avais pourvu à l'exécution de la loi de 1836 en séparant le service de la vicinalité de celui de la construction... On ne pouvait plus en effet laisser confondus deux services parfaitement distincts et il devenait urgent de satisfaire à un besoin défini par l'article 11 de la loi.

Laisser cumuler aux agents voyers le service d'architecte, c'était les enlever à une fonction qui demandait tout leur temps et toutes leurs facultés...

C'était leur reconnaître d'un côté une position officielle et de l'autre leur laisser exercer une industrie privée... Vous avez voté les sommes nécessaires pour rétribuer l'architecte. Vous vous êtes élevés plusieurs fois, et avec une grande raison ce me semble, contre le système des remises, il vous a paru dangereux de laisser les gens de l'art arbitres de leurs propres émoluments... danger des devis exagérés...

Cette préoccupation toute naturelle qu'elle est, perd beaucoup de sa justesse dans un service bien organisé, avec un chef habile, capable et désintéressé, comme M. KLOTZ, avec des architectes d'arrondissement plus soigneux de l'honneur de l'artiste que du lucre de l'homme de métier. Cependant il ne faut pas méconnaître même les susceptibilités, et le soupçon ne doit pas arriver jusqu'aux employés sans être arrêté en chemin par les précautions légales dont nos institutions administratives les entourent, précautions auxquelles ils doivent une partie du renom de probité intacte dont l'honneur rejaillit sur les hommes et les institutions.

Mais messieurs les architectes n'ont point d'organisation en corps reconnu par la loi. La loi civile les rend responsables pendant 10 ans des vices de construction... Ils ne peuvent changer ou augmenter les projets. Les attributions des architectes comprennent les projets, l'entretien, etc...

J'ai fixé un maximum: 10.000,— F pour l'architecte du département, frais de service compris et si l'on considère que chaque architecte a besoin d'un dessinateur (1.200,— F à 1.800,— F) un ou deux commis, des frais de voyage et déplacement (1.000,— F), on reconnaîtra que les traitements seront à peu près de 4.000,— F pour l'architecte du département.

En supposant même que l'évaluation des frais fut un peu élevée et qu'un architecte parvint à force de zèle et d'industrie à élever son traitement à 4.000,— F ou 5.000,—F, aucun de vous ne trouverait ce salaire trop élevé pour rémunérer un bon travail. Ainsi je me suis conformé à votre vœu de l'an dernier en créant un architecte de département et 4 architectes d'arrondissement et j'ai porté l'ensemble du Service à 39.500,— F, élévation des honoraires qui sont à peine la rémunération du talent et du travail employés.

J'ai voulu attacher les architectes à un service pénible sans doute, mais honorable, non par l'espérance de la fortune qu'ils n'acquerront pas au service du département, mais par la perspective d'une existence assurée qui suffira à des hommes honnêtes voulant obtenir et mériter l'estime à laquelle leurs talents et leur probité leur donneront droit.

Rapport du 3^e Bureau.

Le rapporteur:

M. le préfet déferant à votre vœu est entré dans les systèmes de limitation des remises...

Des plans et devis modèles, faits avec soin, par le concours des architectes d'arrondissement sous la direction de l'architecte en chef, seraient sans doute mieux étudiés et plus parfaits que ceux actuels.

M. KLOTZ, architecte en chef, que votre 3^e Bureau a entendu, a déclaré qu'il reconnaissait l'utilité des plans et devis modèles, de maisons d'écoles pour les communes rurales et qu'il s'occuperait à réaliser prochainement cette mesure.

— Voté au budget de 1841, après discussion, des 6.000,— F.

CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN :

Séance du 31 août 1841.

I. Rapport du préfet.

Caserne de Gendarmerie de Strasbourg.

Le métrage de réception des travaux réellement exécutés est bien de 40.000,— F comme l'avait indiqué le devis primitif et vous avez le rare exemple d'une estimation qui n'a pas été dépassée.

Ceci fait d'autant plus d'honneur à l'architecte, qu'il a encore amélioré son projet dans l'exécution en substituant une corniche en pierre à une corniche en bois portée au devis principal, en employant la pierre de taille pour arrêter le socle, enfin en exécutant d'autres travaux détaillés dans le métrage de réception.

Aujourd'hui M. KLOTZ propose de faire d'autres constructions qui...

Architectes.

L'arrêté du 9 janvier 1840 relatif au service des architectes du département maintient provisoirement au 1/20 des dépenses faites, les honoraires alloués à ces agents. Ce même arrêté a adopté pour maximum un chiffre de 39.500,— F dont 10.000,— F pour l'architecte en chef et 29.500,— F pour les architectes des 4 arrondissements.

Prévoyant que les honoraires n'atteindraient pas la somme nécessaire, il a été statué qu'une allocation départementale servirait à compléter la dépense.

Le Conseil général a consacré cette disposition par le vote d'un crédit de 6.000,— F au budget de 1841.

Le relevé présenté par l'architecte constate que les honoraires perçus en 1840 ne se sont élevés qu'à 24.355,— F, soit en moins 5.145,— F que le maximum 29.500,— F.

La situation pour ce qui concerne l'architecte en chef est moins favorable encore.

Ces premières données, certaines, semblent indiquer que si le Service gagne en régularité, le tarif et l'allocation ne suffiront pas pour rétribuer convenablement le Service.

Il semble juste d'assurer la dépense des frais de déplacement, loyer, dépenses matérielles... en augmentant de 2.000,— F l'allocation de l'architecte départemental, portée au budget.

Il serait bien entendu que la dépense annuelle n'excédera pas 10.000,— F.

Trente années de tâtonnements nous avaient ramenés au point de départ et pendant les $\frac{2}{3}$ de cette longue période, les services avaient été réunis avec ceux des routes ou des chemins vicinaux...

Tous ces essais, n'ont servi qu'à prouver qu'une organisation à part, composée d'hommes de mérite et de talent, capables de mettre en première ligne leur devoir et leur honneur de leur état, était le seul parti à prendre.

Cette organisation existe: une amélioration satisfaisante s'est déjà en très peu de temps fait remarquer. Je crois qu'il faut maintenir au prix de quelque sacrifice, encore ce qui existe et c'est avec conviction que je vous propose l'augmentation de 2.000,— F expliquée par ce rapport.

II. Rapport du 3^e Bureau.

Le système de remises contre lequel vous n'avez cessé de vous élever parce qu'il est une prime à la dépense, a reçu une modification importante...

Votre 3^e Bureau ne saurait donner son approbation à cette proposition...

Tout en rendant justice aux talents de M. KLOTZ, il faut cependant reconnaître que c'est à lui comme chef à imprimer plus d'activité au Service et à faire réformer ce qu'il peut avoir de défectueux. Beaucoup de constructions communales sont en retard et souvent les adjudications ont lieu à une époque trop avancée de l'année... 35 maisons d'écoles sont presque inhabitables... il y a beaucoup à faire pour mettre le service des constructions à la hauteur des besoins du département.

M. KLOTZ est sans aucun doute un homme d'honneur qui agira dans l'intérêt de sa réputation et par amour du bien public, mais en affaire il importe toujours d'engager les hommes par intérêt comme par devoir, à s'acquitter de leurs fonctions avec zèle et activité.

Nous avons remarqué avec peine qu'il n'existe pas de règlement sur le Service des architectes.

Votre bureau propose :

- 1° de refuser l'augmentation de 2.000,— F;
- 2° d'appeler l'attention du préfet sur les remises;
- 3° d'exprimer le vœu qu'il soit fait un règlement pour le Service des architectes du département et des arrondissements.

Au vote :

- 1° la demande d'augmentation est accueillie;
- 2° n'est pas adoptée;
- 3° accueillie: faire un règlement.

CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN :

Séance du 8 septembre 1842.

Il est question d'un nouveau règlement pour le Service des architectes de département et d'arrondissement pour la transmission des affaires. Il est constaté que d'après les relevés de l'architecte départemental, les honoraires de 1841 ont été de 23.329,— F. Ainsi, l'indication maximum de l'arrêté de 1840 qui est de 29.550,— F est bien loin d'être atteinte. — Rapport de G. KLOTZ, d'août 1841.

Extrait: G. KLOTZ au Préfet, le 16 août 1842.

«...depuis un an, les matériaux ont été loin de diminuer, les travaux du canal ont haussé tous les prix des programmes des communes. J'ai dû rectifier ces faits dans l'intérêt de la justice et de messieurs les architectes dont les uns sont lésés par les conclusions tirées et dont les autres se sont attribué des éloges qu'ils étaient loin cependant d'avoir méritées...»

G. K.

Le Préfet: Ruines de Niedermunster: ... le propriétaire actuel, TAUFLIEB de Barr, est aussi jaloux de leur conservation que leurs prédécesseurs avides de les exploiter. Dans le rapport ci-joint, l'architecte demande 500,— F. Nos ressources ne me permettent pas de vous les demander, mais le Ministre de l'Intérieur donnera sans doute des moyens...

Palais de Justice: ...en 1838 M. KLOTZ dressa un projet bien plus complet que celui de 1837 et qui consistait à construire: 103.000,— F somme admise, mais ressources non réalisées.

On entrevoit aujourd'hui les moyens; contraint, l'architecte a dû revoir son projet, je présente ce 3^e projet: 65.000,— F. Le 3^e Bureau reconnaît les inconvénients actuels, approuve le projet, vote un crédit de 7.735,— F et demande complément 40.000,— F.

**

G. KLOTZ au Préfet, août 1843.

RAPPORT
SUR LE SERVICE DES ARCHITECTES D'ARRONDISSEMENT.

Ci-joint les états des travaux communaux exécutés en 1842 sur lesquels les architectes d'arrondissement ont perçu leurs honoraires...

Saverne	10.821,75 F	
Sélestat	11.754,08 F	
Strasbourg	10.423,78 F	
Wissembourg	6.046,39 F	39.046,— F

Par l'arrêté d'organisation du service actuel des travaux des bâtiments la somme des allocations ayant été fixée à 29.500,— F il y a excédent de 9.546,— F

Mais pour les exercices:

1840: déficit	5.144,95 F	
1841: »	6.170,23 F	11.315,18 F

dont il convient de déduire l'excédent.

Il reste une différence en moins 1.769,18 F, qui ne comble pas les déficits précédents.

Toutefois cette augmentation du produit de 5% pour l'année qui vient de s'écouler fait pressentir pour l'avenir que les sommes fixées par votre arrêté pourront être atteintes et qu'ainsi l'organisation nouvelle que vous avez établie aura sa marche entièrement garantie par les ressources mêmes que la loi affecte au Service de constructions.

Je suis...

G. K.

**

TRAVAUX DÉPARTEMENTAUX ET COMMUNAUX.**Arrêté.**

13 mai 1844.

Nous, Préfet du Bas-Rhin,

Vu nos arrêtés du 6 mars 1839 et 9 janvier 1840 relatifs au Service des travaux communaux;

Vu la lettre en date du 9 mai courant, par laquelle M. KLOTZ, architecte du département, nous fait connaître que les études auxquelles l'oblige, en sa qualité d'architecte de l'Oeuvre Notre-Dame de Strasbourg, le projet de restauration du chœur de la Cathédrale, ne lui laisseront pas le temps nécessaire pour la direction et la surveillance des constructions communales, et demande en conséquence que ce Service soit distinct de celui des bâtiments départementaux;

Arrêtons ce qui suit:

Le Service des bâtiments publics *sera divisé* en deux parties:

La première comprendra les travaux des bâtiments départementaux et continuera d'être dirigée par M. KLOTZ.

La seconde comprendra les travaux des bâtiments communaux et sera dirigée par M. MORIN, architecte de l'arrondissement de Strasbourg. Il touchera les honoraires déterminés par notre arrêté du 9 janvier 1840. Il jouira en outre des indemnités allouées pour frais de déplacement et à raison de l'obligation d'avoir un délégué dans chaque arrondissement et d'exercer le contrôle sur les travaux qui ne donnent pas lieu à remise.

Des expéditions du présent arrêté seront adressées à MM. KLOTZ et MORIN.

Strasbourg, le 13 mai 1844.

SERS.

TRAVAUX COMMUNAUX :**Honoraires des architectes.**

Nous, Préfet du Bas-Rhin,

Vu notre arrêté du 9. 1. 1840, fixant provisoirement les honoraires des architectes pour travaux communaux...

Considérant que l'expérience a démontré la convenance de cette fixation, qu'il y a donc lieu de la maintenir, mais qu'il est nécessaire aussi de déterminer la proportion dans laquelle l'allocation totale doit s'appliquer...

Qu'il importe aussi de définir les formalités et la nature des pièces constituant l'accomplissement complet de chaque partie des opérations.

Arrêtons ce qui suit:

Art. 1^{er}. — L'indemnité de 5% du montant des travaux se divise en 4 parties:

la première s'applique à la rédaction de l'avant-projet	0,60%
la deuxième comprend la rédaction du projet définitif	1,40%
la troisième la période d'exécution des travaux	2,00%
la quatrième le décompte définitif et la réception des travaux	1,00%

Art. 2. — L'avant-projet est présenté pour les travaux de 3.000,— F et au-dessus, les honoraires sont acquis par des voyages sur les lieux, les levers de plans, la rédaction de la feuille de renseignements, du programme des travaux, la production des esquisses des plans, les coupes et élévation, les évaluations soumises.

Art. 3. — Le projet définitif se compose: d'un plan masse comprenant un rayon de 300 mètres au moins du plan de la commune du plan général, plan des caves rez-de-chaussée, divers étages, des élévations principales, de la coupe, des détails de construction et décoration...

Art. 4. — Les honoraires pour exécution: présence aux adjudications, fourniture aux adjudicateurs des assemblages; voyages et examen sur les lieux (1 par mois), relevé des attachements contradictoires, tenus sur registres spéciaux; état d'avancement des travaux, délivrance des certificats d'acomptes.

Art. 5. — Les honoraires pour décompte définitif et réception s'acquièrent par réception sur les lieux en présence du maire et de l'entrepreneur...

... 6 ... 7 ... 8 ... 9 ...10 ...

Strasbourg, le 15 décembre 1844.

SERS.

CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN :

Séance du 28 août 1845.

Le Préfet: L'architecte du département désire qu'un vote soit émis... pour le classement de Saint-Georges à Sélestat. Vœu émis avec celui du Hohen-Kœnigsbourg.

Strasbourg, le 14 août 1845.

G. KLOTZ au Préfet,

Le Conseil général ayant émis à plusieurs reprises le vœu de voir classer au nombre des Monuments historiques du royaume les ruines de l'ancien château du Hohen-Kœnigsbourg situées sur un des versants des Vosges dans la commune d'Orschwiller, vous m'avez chargé de faire dresser les dessins et rapports qui devront mettre le comité de Paris à même de juger de l'importance et du mérite de ces ruines. Je vous adresse ces pièces,

composées de six feuilles de dessin et d'un devis avec mémoire explicatif des travaux de consolidation à faire aux dites ruines, accompagné de quelques recherches sur leur valeur historique. Ces dessins exécutés avec soin par M. RINGEISEN, architecte de l'arrondissement de Schlestadt, donnent une complète idée de l'importance du château dont l'effet pittoresque et l'intérêt historique, quoique dominant peut-être le mérite artistique, font un de ces monuments dignes de tout l'intérêt et de toute la sollicitude que leur témoignent les administrateurs éclairés du département.

C'est au double titre de l'histoire des anciennes familles d'Alsace et de presque unique exemple de l'architecture militaire de l'ancien temps dans nos pays que se recommandent les ruines et qu'elles méritent d'être garanties des dégradations qui menacent de rendre méconnaissable leur première destination. A cette fin il convient d'y faire quelques travaux qui ont donné lieu au devis ci-joint: ils sont proposés en cinq articles distincts et ne comprennent que des opérations de déblaiement et de consolidation, évaluées ensemble à la somme de: 5.000,— F.

Cette dépense, quelque considérable qu'elle puisse paraître, n'est pas trop élevée, si on la compare à l'immense étendue de ces ruines et à leur situation éloignée des lieux habités.

Avant d'en proposer l'allocation, vous jugerez sans doute convenable d'attendre le résultat de la proposition de classement, et s'il y a lieu, le résultat des négociations à entreprendre avec les propriétaires pour assurer à l'Etat l'utile emploi des dépenses qu'il voudra y faire.

Une autre demande de classement vous a également été soumise dans le courant de l'année, celle de l'ancienne abbaye de Ste-Odile et faite par M. l'abbé BAILLARD, propriétaire actuel de ce domaine; vous avez exprimé le désir de voir cette demande appuyée de toutes les pièces qui devront éclairer son instruction. M. RINGEISEN a établi à cet effet sur quatre feuilles de dessin l'état actuel des lieux, avec plusieurs des détails, les plus intéressants.

La partie de l'ancien édifice pour laquelle une subvention de 4.000,— F est demandée au Gouvernement, est indiquée en teinte distincte sur le plan du couvent.

Ainsi présenté, vous jugerez sans doute convenable... d'appuyer auprès du ministre la demande qui lui est adressée par M. l'abbé BAILLARD et de lui proposer par le classement de cette partie distincte de l'abbaye, de la grever de la servitude de conservation que lui mérite son grand intérêt historique et artistique.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour vous prier de recommander également à la sollicitude du ministre, les autres monuments du département dont les demandes de classement lui ont déjà été adressées et ceux déjà classés, pour lesquels de premières subventions ont déjà été allouées.

Au nombre des premiers je dois citer les églises de St-Pierre et St-Paul de Wissembourg et St-Georges de Schlestadt; ceux déjà classés sont les églises de Marmoutier, Neuviller, St-Jeandes-Choux, Niederhaslach, Andlau, Rosheim, et les ruines de l'abbaye de Niedermunster. Les différentes subventions allouées pour ces derniers monuments ont permis, à la vérité, d'exécuter de nombreux travaux de consolidation, mais pour la plupart ils n'ont pu être achevés. Les devis soumis au ministre donnaient le chiffre des dépenses à faire et qui restent à compléter par des nouvelles allocations.

J'ai l'espoir... que vous voudrez bien continuer aux monuments historiques du département toute la sollicitude qui, dans ces dernières années, leur a été si favorable et leur en donner une nouvelle preuve en invitant les membres du Conseil général à appuyer de leurs vœux les propositions que vous jugerez convenables de présenter dans leur intérêt au Ministre de l'Intérieur.

Je suis...

L'Architecte du Département.

G. K.

Ministère de l'Intérieur.

Arrêté.

Nous, ministre secrétaire d'état aux départements de l'intérieur:
Arrêtons:

Les sieurs KLOTZ et MORIN sont nommés architectes départementaux du Bas-Rhin,

Ils recevront, en cette qualité, une remise proportionnelle de 5% sur le montant des travaux exécutés sous leur direction et leur surveillance, aux bâtiments départementaux.

Paris, le 2 décembre 1846.

CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN :

Séance du 2 septembre 1849.

RAPPORT DU PREFET.

Honoraires des architectes.

L'année dernière vous avez appelé l'attention du préfet sur:
1° l'organisation du Service des architectes d'arrondissement et les

améliorations dont ce service sera susceptible. Vous avez demandé en même temps que le préfet examinât :

2° s'il n'y aurait pas convenance de soumettre le Service des bâtiments départementaux aux règles des constructions communales...

Le traitement fixe de l'architecte du département a été supprimé et les architectes reçoivent pour les travaux les mêmes remises que pour les bâtiments communaux...

RAPPORT DU 2° BUREAU.

...M. KLOTZ dont les attributions embrassent non seulement les travaux des bâtiments situés dans l'arrondissement de Strasbourg, mais encore les grands travaux de reconstruction à exécuter dans les autres circonscriptions du département, établit les prévisions qui motivent les allocations pour 1850.

M. MORIN qui a sous sa direction spéciale... En procédant à l'examen et au dépouillement de ce volumineux dossier votre 2° Bureau a constaté que le service marche avec régularité, que les dépenses sont maintenues dans les limites des crédits votés et que les prévisions sont basées sur des évaluations d'une exactitude satisfaisante.

— Crédits votés selon conclusions rapporteur.

**

CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN :

Séance du 8 septembre 1849.

Travaux communaux: Honoraires des architectes.

RAPPORT DU PREFET.

L'organisation du Service des bâtiments départementaux et communaux a été dans votre dernière session l'objet d'une longue discussion... J'ai examiné la question et j'ai pu me convaincre que le rapport du 2° Bureau était incomplet en ce sens que les critiques reposaient principalement sur la comparaison de l'état actuel des choses avec celui créé par l'arrêté préfectoral du 9. 1. 1840, or, cet arrêté a été plusieurs fois modifié depuis.

Ainsi le 13 mai 1844 le Service des constructions communales est, sur la demande de M. KLOTZ, distrait du Service des bâtiments départementaux et la direction confiée à M. MORIN.

Le même arrêté dispose que M. MORIN touchera des honoraires... Dès lors l'architecte du département proprement dit ne touchait plus que le traitement fixe de 2.000,— F alloué à la 1^{re} section du budget, plus les honoraires sur les travaux neufs.

Il est juste de dire ici que réglementairement ou bénévolement les obligations des architectes ont été beaucoup étendues: inventaires des mobiliers, copies de plans et de pièces et par un sentiment de délicatesse que vous apprécierez ils ont généralement renoncé aussi aux salaires fixés par l'arrêté du 15. 12. 1844 pour les copies à remettre aux

entrepreneurs... Le service départemental a été scindé, il était impossible de mettre les architectes d'arrondissement sous la direction de deux chefs différents.

Les travaux ordinaires situés hors de Strasbourg furent réunis au Service de M. MORIN et M. KLOTZ conserva ceux des bâtiments du chef-lieu, sauf la préfecture où résidait M. MORIN. Cette mesure fut sanctionnée par un arrêté ministériel qui fixa leur rémunération à 5% des travaux exécutés...

RAPPORT DU 1^{er} BUREAU.

M. SCHATTENMANN: L'arrêté du 9. 1. 1840 est toujours en vigueur; une délibération du 16. 7. 1846 porte:

«Votre 3^e Bureau vous propose de confier surveillance et direction des travaux des bâtiments départementaux moyennant remise, au Service des travaux communaux.» Le Conseil adopte les conclusions du bureau. Cette décision est formelle et malgré cela M. KLOTZ, ancien architecte du département, a conservé une partie du Service des constructions neuves à l'exception de celles de M. MORIN...

A la vérité le préfet avait émis l'opinion dans la discussion qu'on pourrait avec avantage continuer de confier à l'architecte du département les travaux neufs dans lesquels il a acquis une expérience incontestable, mais que pour les travaux d'entretien...

Le Service des architectes moyennant remise a plus d'un inconvénient: prime à la dépense! Quelque soit le caractère et la délicatesse des architectes il n'est pas bien de placer les hommes entre leur intérêt et leur devoir... Le service exige: l'architecte-chef et 4 architectes départementaux...

Sans service régulier d'architecte, l'administration serait désarmée et impuissante...

Il reprend considération et projets, et propose:

- 1° de prier le préfet d'examiner l'organisation d'un service composé de l'architecte en chef et 4 architectes d'arrondissement à traitement fixe;
- 2° d'appeler attention sur inexécution de la décision du 16. 9. 1846 prononçant la suppression d'un architecte spécial pour bâtiments départementaux;
- 3° de voter pour l'architecte en chef 6.000,— F.

Le Préfet:

1° Pour le passé, le rapporteur renouvelle un vœu repoussé dans votre dernière session.

2° Il est vrai que M. KLOTZ reste toujours chargé de certains travaux départementaux en dehors de Strasbourg, par exemple de Stéphansfeld; on lui laisse continuer son œuvre; c'eût été une injustice que de l'en priver. Les travaux qui étaient en cours d'exécution au moment où vous avez pris une décision à son égard, sont achevés par lui, mais depuis 1846 aucun travail nouveau n'a été confié à M. KLOTZ.

Je ne pense point qu'il entre dans vos vues d'enlever à l'architecte les travaux commencés.

M. SCHATTENMANN: M. KLOTZ en dernier lieu a encore fait les devis pour Saverne qui montent à 500.000,— F. Ceci n'indique point qu'on veuille en finir. De cette manière il ne serait jamais permis de mettre un architecte hors de fonctions. Le Conseil général est maître de confier ces fonctions à l'architecte de son choix, et je dois déclarer que la décision ministérielle à l'endroit de M. KLOTZ est parfaitement illégale...

Le Président: Le rapport de M. SCHATTENMANN comprend 3 parties:
1° sommes à émarger pour 1850: 6.000,— F;
2° attributions actuelles laissées à M. KLOTZ...;
3° nouvelle organisation des services des architectes...

— Vote: les trois motions sont votées. Oui!

février 1850.

M. MORIN, architecte, à Préfet du Bas-Rhin.

La remise effective du Service par M. KLOTZ à M. MORIN a été effectuée le 25 février 1850, la régularisation des dépenses effectuées depuis le 1^{er} janvier a été faite après les vérifications de M. MORIN.

CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN :

Séance du 5 septembre 1850.

Le Préfet:

...Conformément à votre vote de l'année dernière le Service des bâtiments départementaux a été à partir du 1^{er} janvier 1850 confié en totalité aux architectes des travaux communaux. L'exception qui avait été consentie peut être considérée comme superflue, car les travaux en cours d'exécution réservés à M. KLOTZ ne concernaient que l'asile de Stéphanfeld et l'établissement thermal de Niederbronn. Quoique ces établissements reçoivent de temps en temps des subventions du département, ils ont leur existence propre et les travaux qui les intéressent ne peuvent dès lors être considérés comme départementaux dans le sens vrai du mot. La résolution prise dans la session de 1846 et consacrée par vos votes de 1848 et 1849 a donc reçu sa pleine et entière exécution...

PREFECTURE DU BAS-RHIN

Strasbourg, le 7 octobre 1850.

Nous, Préfet du Bas-Rhin,

Vu la délibération en date du 16 septembre 1846 par laquelle le

Conseil général du Bas-Rhin a décidé que la direction et la surveillance des travaux des bâtiments départementaux seraient confiées moyennant remises au Service des travaux communaux;

Vu l'arrêté ministériel en date du 2 décembre 1846 nommant MM. KLOTZ et MORIN, architectes du département et appliquant à leur rémunération la base posée par le Conseil général;

Vu la nouvelle délibération de ce Conseil du 8 septembre 1849 par laquelle il a déclaré persister dans sa résolution du 16 septembre 1846 en consentant toutefois à ce que M. KLOTZ continuât de diriger les travaux neufs commencés par ses soins et alors en cours d'exécution;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 1850 en vertu duquel le Service des bâtiments départementaux a été remis définitivement, sauf l'exception ci-dessus, à l'architecte en chef des communes et aux architectes d'arrondissement;

Considérant que les travaux réservés à M. KLOTZ se réduisent de fait à ce qui concerne l'asile public d'aliénés de Stéphansfeld et l'établissement thermal de Niederbronn; plus quelques dépenses insignifiantes dans les bâtiments de l'Etat;

Que, bien que le premier des établissements ci-dessus soit d'origine départementale, ils n'en ont pas moins chacun son existence propre et qu'alors les travaux qu'ils font exécuter, avec ou sans le concours de l'Etat et du département, ne justifient pas le titre d'architecte du département que M. KLOTZ a continué de porter jusqu'ici;

Que la réserve consentie en faveur de celui-ci dans la dernière session du Conseil général, sans être pour lui d'un intérêt réel, complique inutilement cette partie du service administratif;

Qu'il est incontestable qu'une direction unique imprimée à tous les travaux des bâtiments publics, ne peut qu'être avantageuse à ce service, en même temps qu'elle simplifie les relations entre l'autorité et lui;

Arrêtons ce qui suit:

Le service des travaux départementaux, tel qu'il existe et avec toutes les attributions qu'il embrasse, est confié exclusivement à l'architecte en chef des communes et sous sa direction aux architectes d'arrondissement. — Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

Le Préfet.

**

Le Préfet du Bas-Rhin
au Ministre de l'Intérieur,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un arrêté en vertu duquel, conformément à deux délibérations formelles du Conseil

général, j'ai réuni le Service du bâtiment public, dans le Bas-Rhin, entre les mains de l'architecte en chef des communes. Les motifs de cette simplification sont faciles à saisir : il n'y a aucun intérêt à laisser à un second architecte une mince partie de travaux qui exigent une direction active et une surveillance continue.

Dans des circonstances ordinaires la mesure eut donc déjà été utile : au cas particulier elle est nécessaire...

Le sieur KLOTZ était à la tête de la société qui commanditait, à Strasbourg, le journal ultra-socialiste «*le Démocrate du Rhin*». En lutte ouverte contre l'autorité, il ne doit point dès lors être maintenu dans un emploi administratif.

Note: Voir: G. KLOTZ, le «*Démocrate du Rhin*».

Il est évident que la recherche de défauts de régularité est une tâche complexe qui nécessite une attention particulière. Les données sont souvent incomplètes et les méthodes d'analyse doivent être adaptées en conséquence.

Il est également important de noter que les résultats obtenus peuvent varier considérablement en fonction des paramètres utilisés et des conditions de l'étude.

En conclusion, la recherche de défauts de régularité est un domaine de recherche actif et prometteur. Les avancées récentes ont permis de mieux comprendre les mécanismes sous-jacents et de développer de nouvelles méthodes d'analyse.

Il est donc recommandé de poursuivre les recherches dans ce domaine afin de mieux comprendre les phénomènes observés et d'optimiser les méthodes d'analyse existantes.

Enfin, il est important de souligner que les résultats de cette recherche peuvent avoir des implications importantes dans divers domaines de la physique et de l'ingénierie.

Il est donc recommandé de poursuivre les recherches dans ce domaine afin de mieux comprendre les phénomènes observés et d'optimiser les méthodes d'analyse existantes.

En conclusion, la recherche de défauts de régularité est un domaine de recherche actif et prometteur. Les avancées récentes ont permis de mieux comprendre les mécanismes sous-jacents et de développer de nouvelles méthodes d'analyse.

Il est donc recommandé de poursuivre les recherches dans ce domaine afin de mieux comprendre les phénomènes observés et d'optimiser les méthodes d'analyse existantes.

Enfin, il est important de souligner que les résultats de cette recherche peuvent avoir des implications importantes dans divers domaines de la physique et de l'ingénierie.

Il est donc recommandé de poursuivre les recherches dans ce domaine afin de mieux comprendre les phénomènes observés et d'optimiser les méthodes d'analyse existantes.

En conclusion, la recherche de défauts de régularité est un domaine de recherche actif et prometteur. Les avancées récentes ont permis de mieux comprendre les mécanismes sous-jacents et de développer de nouvelles méthodes d'analyse.

Il est donc recommandé de poursuivre les recherches dans ce domaine afin de mieux comprendre les phénomènes observés et d'optimiser les méthodes d'analyse existantes.

Enfin, il est important de souligner que les résultats de cette recherche peuvent avoir des implications importantes dans divers domaines de la physique et de l'ingénierie.

Il est donc recommandé de poursuivre les recherches dans ce domaine afin de mieux comprendre les phénomènes observés et d'optimiser les méthodes d'analyse existantes.

TRAVAUX DU DEPARTEMENT

Dès 1838... et sur invitation du préfet, en date du 19 juillet 1838, G. KLOTZ s'occupe du budget du département et des propositions de dépenses pour 1839.

Cependant ce n'est que par arrêté du 6 mars 1839 qu'il sera officiellement investi de ses fonctions nouvelles.

Nous avons détaché quelques rapports ou lettres typiques, extraits d'un nombre très considérable, établis pendant cette période. Rédigés avec la précision et la minutie désirables, les devis ou les propositions de dépenses nous permettent de connaître certaines activités de l'époque.

Au titre d'architecte du département, et assisté de ses collaborateurs les architectes d'arrondissement, G. KLOTZ avait à connaître, à conserver, à construire ou à agrandir les bâtiments départementaux — (voir plus loin leur liste établie en vue de l'assurance incendie en 1841).

Il devait chaque année, présenter au préfet, avec les pièces à l'appui — (devis, avant-métrages, plans, dessins) — le budget de cette partie des dépenses, pour l'exercice suivant.

Après vote par le Conseil général, il devait utiliser les crédits judicieusement et surveiller les exécutions de dépenses.

En dehors de ces bâtiments G. KLOTZ s'occupe de :

- 1° l'asile de Stéphanfeld, pour lequel il dressa un plan général de travaux en 1841, approuvé en 1843;
- 2° l'établissement thermal de Niederbronn, pour lequel il dressa un plan de travaux, en 1840, approuvé le 25 juin 1841 par le Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

Ces plans devaient être exécutés année par année, suivant les crédits accordés; mais ils ne furent pas entièrement réalisés pour Niederbronn.

Liste des Bâtiments Départementaux à assurer par le

Conseil Général en 1841.

Ancienne évaluation.

	<i>Bâtiment</i>	<i>Mobilier</i>
Préfecture:	200.000,— F	24.000,— F
Palais de Justice:	130.000,— F	15.500,— F
Caserne de gendarmerie:	55.000,— F	—
Maison d'arrêt:	100.000,— F	8.000,— F
— de correction:	110.000,— F	40.000,— F
Sous-préfecture de Wissembourg	50.000,— F	—
Palais de justice de Wissembourg:	30.000,— F	3.000,— F
Prison de Wissembourg:	25.000,— F	—
Gendarmerie de Wissembourg:	20.000,— F	—
Tribunal et ancienne prison de Saverne:	50.000,— F	1.200,— F
Caserne de gendarmerie et nouvelle prison:	55.000,— F	—
Tribunal de Sélestat:	60.000,— F	1.500,— F
Prison:	40.000,— F	—
Gendarmerie:	20.000,— F	—

 945.000,— F 93.200,— F

G. K.

PROJET DE BUDGET 1839 : Travaux départementaux.

	<i>Mobilier</i>	<i>Bâtiments</i>
Préfecture:	2.000,— F	28.458,— F
	—	3.000,— F
Prisons:	800,— F	—
Maison de correction:	1.500,— F	4.640,— F
Gendarmeries:	900,— F	—
Tribunaux:	1.400,— F	—
Palais de Justice (Salle d'assises):	103.000,— F	Devis - Dessins
Dépôt d'étalons:	1.050,— F	— —
	6.470,— F	

16 août 1838.

G. K.

20 novembre 1838.

G. KLOTZ au Préfet,

...une indisposition quoique légère... ne me permet pas de quitter la chambre... ci-joint sept avant-projets avec mémoire et rapport à l'appui du vote du Conseil général...

Palais de justice — Préfecture — Maison de correction — Caserne de gendarmerie — Tribunal de Saverne — Archives départementales — Dépôt d'étalons: 198.911,— F.

TRAVAUX : Hôtel de la préfecture.**MEMOIRE EXPLICATIF A L'APPUI DU PROJET.**

Les nombreux changements effectués dans le bâtiment de la préfecture semblent n'avoir toujours été entrepris que dans des vues de nécessité momentanée et rarement dirigés dans le point de vue d'ensemble et d'amélioration; il en résulte un morcellement et une suite de dégradations qui auraient fini par compromettre la solidité du bâtiment.

Pour en citer quelques exemples; au 1^{er} étage pour établir la salle du trône, toutes les cloisons qui formaient autrefois un appartement complet furent enlevées sans que l'on songeât qu'à l'étage en mansarde elles supportaient de semblables séparations et reliaient le mur de face aux murs intérieurs. Dans la partie du bâtiment, derrière le grand escalier, fut abattu à rez-de-chaussée un épais mur de refend que l'on laissa subsister au 1^{er} étage et que l'on supporte par un arc boutant placé à l'entresol ce qui ne laisse pas de dégrader et lézarder le mur de la façade vers la cour des cuisines. Ce mur de refend à rez-de-chaussée a été remplacé en 1836, mais bien d'autres parties du bâtiment attendent encore leur restitution. Aujourd'hui que la construction de pareils grands hôtels devient de plus en plus rare et que l'on s'attache à conserver et transmettre à nos descendants les monuments que nos devanciers nous ont légués pour témoigner et de leur art et de leur histoire, et plus que tout cela encore le devoir de la conservation sont des considérations qui m'ont porté à présenter un projet d'ensemble et de restauration de l'hôtel comprenant les différentes propositions que son entretien et sa mise en état de convenables habitations réclament. Je ne me suis cependant pas laissé dominer uniquement par la considération artistique; le style de son architecture ne peut pas demander la concession de toutes les autres exigences et la principale sans doute est que l'hôtel soit habitable et que sa distribution soit telle, qu'elle puisse satisfaire à toutes les convenances et n'exige plus de si fréquents et si funestes bouleversements.

Exposé de la nouvelle distribution.

L'article 1 porte sur le rétablissement de la poutre traversière dans la grande salle du rez-de-chaussée. Le but de cette poutre sera de supporter la distribution que je propose au 1^{er} étage de relier le mur extérieur avec ceux intérieurs afin de reformer l'ensemble de liaison qui se trouvait primitivement établi dans cette partie du bâtiment.

Ce travail entraînera à une assez forte dépense par le rétablissement des lambris et corniches tels que cela se trouvait autrefois, mais il donnera la possibilité de tirer parti de la grande salle dite du trône au 1^{er} étage.

Art. 2. — La situation actuelle du cabinet du préfet au 1^{er} étage présente beaucoup d'inconvénients tant par son arrivée par une suite de mauvais petits escaliers que par l'inconvénient de n'avoir aucun dégagement. En le portant au N^o ... l'arrivée du bureau et du public par un escalier de service commode laissera au préfet l'entrée et la sortie libres sans être obligé de traverser l'antichambre et en cas de grande députation à recevoir; la salle contiguë à son cabinet pourra servir ou de salle d'attente ou de réception ou d'introduction. L'ancien emplacement du cabinet actuel pourrait dans ce cas augmenter le logement du 1^{er} étage qui ne se trouve actuellement que de quatre pièces, les salles hautes n'étant plus conformes à nos usages et dans ce cas un petit escalier communiquant au grand y donnerait entrée.

Art. 3. — Etablissement de deux escaliers de dégagement.

Art. 5. — L'appropriement des pièces au 1^{er} ainsi que le remplacement ou échange de quelques poêles se démontrent mieux par l'inspection de l'appartement que par le plan. La peinture et le papier doivent remonter à une date assez ancienne.

Art. 6. — Etablissement d'un plafond au même niveau que ceux des pièces contiguës, pour en rendre l'habitation tenable en hiver. Ce changement ne nuira en rien à l'effet dans l'occasion de grandes réunions, le petit salon formant alors la salle de jeux.

Art. 7. — J'ai dû considérer les améliorations et le complément du mobilier comme conséquence indispensable des autres propositions.

Art. 8. — Changement à la toiture de l'étage à la mansarde.

Quel que soit mon religieux respect pour les anciens maîtres et mon vif désir de ne modifier en rien leurs constructions je ne puis passer sous silence les graves inconvénients que présente le genre de construction qui a gardé le nom de son inventeur. Quelle qu'en soit la bonne exécution, ni plomb, ni ardoise, ni pierres, ne présentent assez de garantie pour qu'il ne doive pas toujours être facile d'en surveiller l'état de situation. L'inspection de la coupe ci-jointe d'un intervalle de croisée à l'étage des combles du grand bâtiment de l'hôtel, démontrera la difficulté que doivent éprouver les eaux dans une forte averse ou la neige quand elle tombe en abondance, de passer sous les piédestaux des vases. Il

résulte de cette décoration et surtout de la nécessité de la partie plate en dessous, un stationnement très long de la neige et par suite des infiltrations dans les murs et sur la charpente. Ce qui est plus funeste encore, c'est qu'à l'intérieur des appartements tout est hermétiquement fermé et l'on ne s'aperçoit du mal que lorsque les dégradations sont trop avancées. L'état actuel du mur en est la preuve. L'enlèvement des vases et de leurs piédestaux ne nuira en rien à l'effet de la façade, mais alors il sera convenable de donner à la toiture la pente qu'indique la ligne rouge et qui mènerait les eaux directement dans le chenal et de couvrir toutes ces parties en ardoises...

Dans l'étude de cette restauration de l'hôtel de la préfecture mon but a constamment été de remplacer les parties primitives manquantes, de remettre en état dans l'intérêt de la conservation ce qui existe encore et de disposer le tout autant que possible selon nos usages modernes d'habitation et de convenance. Total: 28.458,— F.

Fait et dressé par l'architecte soussigné:

G. K.

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1840 :

Bâtiments départementaux.

Maison de correction:	5.000,— F
Préfecture:	3.000,— F (entretien)
Tribunal de Sélestat:	800,— F
Dépôt d'étalons:	2.150,— F
Gendarmerie Strasbourg:	1.100,— F
Cours et Tribunaux	1.400,— F (bâtiments très vastes)
... 4 devis ...	500,— F (mobilier)
Caserne de gendarmerie de Strasbourg:	2.088,— F 34.000,— F

14 août 1839.

G. K.

...La caserne de gendarmerie de Strasbourg est dans un tel état de délabrement qu'un nouveau plan a été établi après examen sur place par le préfet en présence de l'architecte et du commandant de gendarmerie.

Le Conseil général reconnaît l'ensemble bien conçu... recommande l'adjudication et vote les 34.000,— F proposés par le préfet...

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1840 :

Hôtel de la préfecture.

En 1838 fut présenté un aperçu général de toutes les améliorations et réparations à faire aux bâtiments de cet hôtel: 28.458,— F.

Une exécution immédiate n'était cependant pas demandée, il n'y avait pas urgence, le but du projet avait été de constater un état et de prouver le besoin d'affecter à ces bâtiments une forte somme d'entretien pour éviter des dégradations ultérieures et changer seulement les dispositions vicieuses. Une somme de 3.000,— F fut allouée alors, il est du plus grand intérêt que pareille somme soit encore portée au budget de 1840.

14 août 1839.

L'Architecte du Département.

G. KLOTZ.

29 août 1839.

G. KLOTZ au Préfet,

Je vous adresse pour renseignements les rapports et devis... de l'an dernier. Dans ces prévisions j'avais été guidé principalement par l'idée d'une restitution, car je ne puis admettre qu'il y ait convenance de changer la destination d'un bâtiment surtout quand elle entraîne de funestes changements comme ceux qui ont été effectués dans cet hôtel pour y établir en place de petites pièces les grandes salles du rez-de-chaussée et du 1^{er}. — La destination avait primitivement été une habitation et non des salles d'assemblées.

Mon avis était que des salles de conseil et d'adjudication soient placées dans le bâtiment attenant à l'hôtel, mais non dans l'hôtel même qui devait être spécialement destiné à l'habitation du premier magistrat du département. Je pensais que cette hypothèse avait été prise en considération et j'en prenais pour preuve la délibération du Conseil général de l'an dernier qui allouait 3.000,— F pour l'entretien de l'hôtel, entretien qui serait fait dans l'esprit de restauration.

Au moyen de fonds accordés sur l'exercice 1839 de notables améliorations ont été faites ... entretien, replâtrages, peintures, poêles, croisées.

Vu qu'il est indispensable que le bâtiment soit habitable, comme il n'y est pas prévu de travaux neufs, je n'ai pas cru devoir présenter un devis de ces mêmes travaux, leur exécution

et l'amélioration successive des bâtiments ressortant suffisamment des considérations de mon premier rapport.

Je suis avec respect...

L'Architecte du Département.

G. KLOTZ.

TRAVAUX À LA PRÉFECTURE : 1839 à 1841.

Réparations des dégâts aux toitures, orage de grêle du 22 juin 1840 (devis et réception). — Grosses réparations (devis et réception). — Pavage cours préfecture. — Installation de l'éclairage au gaz dans la cage d'escalier...

- 16 juin 1843: Appropriements de mansardes face vers le théâtre — 1 antichambre et 1 pièce qui pourrait servir de salon (devis de 6 pages).
- 15 août 1844: Travaux corridor et vestibule — du rez-de-chaussée (devis de 4 pages).
- 27 mars 1845: Reculement de la grille et des murs sur le quai par suite de l'élargissement du quai Kléber (devis).
- 1^{er} avril 1845: Cahier des charges pour travaux: préfecture, palais de justice, maison de correction, asile de Stéphanfeld.
- 8 avril 1846: Appels d'offres: caserne de gendarmerie à Wissembourg et Strasbourg; maison de correction...

PROJET DE BUDGET POUR 1843 :

Travaux départementaux.

I. Travaux ordinaires:

Bâtiments: 12 articles:	16.160,— F
Préfecture et sous-préfecture: 4 articles:	2.950,— F
Casernes de gendarmerie:	1.700,— F
Prisons:	2.950,— F
Tribunal: 4 articles:	4.590,— F

II. Travaux neufs:

Prison de Wissembourg:	6.600,— F
Maison de correction: Strasbourg:	3.500,— F
Subvention: Niederbronn:	6.000,— F
Dépôt d'étalons: Strasbourg:	1.000,— F
Abbaye de Niedermunster:	500,— F
	17.600,— F

III.

Gendarmerie de Sélestat:	27.000,— F
Salle d'assises:	8.185,— F
	35.185,— F

Fait et dressé: Strasbourg, 16 août 1842.

G. K.

Un rapport sur les casernes de gendarmerie: pour celle de Strasbourg il a été sursi à l'exécution jusqu'à décision de la ville, pour l'élargissement de la rue de l'Arc-en-Ciel.

Un rapport sur les cours et les tribunaux.

Un rapport pour le dépôt d'étalons: copie du métrage de 1838.

Pour Niedermunster, rapport à joindre: M. KLOTZ, à ce jour 18 août 1842, est sur les localités.



PRISONS DÉPARTEMENTALES :

Travaux réalisés de 1838 à 1845.

Maison de correction de Strasbourg:

- Pose de bitume asphaltique de Lobsann dans salle de travail pour détenus, l'épreuve faite ayant été très satisfaisante (devis et réception).
- Construction d'un mur et d'un passage couvert entre les infirmeries.
- Gros travaux de réparations aux toitures: remplacement de poutres et solives pourries.
- Assainissement et restauration du bureau de la direction et de la salle de la commission: pièces très humides et lambris pourris (devis et réception).
- Pose de quatorze appareils inodores, poêles.
- Etablissement de deux salles de dortoir des femmes, et d'une chambre pour une sœur de charité, et ameublement.
- Logement pour l'aumônier catholique...
- Couverture de bitume à la salle d'atelier des femmes, aux deux ateliers de tisserand, au corridor des femmes.
- Agrandissement du préau des femmes, de la lingerie (ouvroir aux jeunes filles). Etablissement d'un séchoir, d'un passage vers l'ancien atelier (devis et réception).
- Assainissement des cachots des femmes en portant l'ouverture de $0,15 \times 0,40$ à $0,75 \times 1,30$ — l'ancien encadrement existe encore, à garnir de barreaux de fer: 200,— F.
- Etablissement du logement du directeur des prisons dans les bâtiments de la maison de correction: établir le logement du directeur dans celui du gardien; transférer celui-ci dans le local de

la lingerie et la lingerie dans le quartier des jeunes filles: mémoire détaillé avec mesures et dispositions à prendre pour libérer les locaux et transférer certains (devis et réception).

- Guérite permanente à l'extérieur.
- Restauration et agrandissement du corps de garde.
- Etablissement d'un réfectoire pour femmes.
- Remplacement par plancher des carrelages des trois salles.
- Reconstruction des murs de clôture des cachots.
- Etablissement de parloir pour les détenus des deux sexes (projet et réception).



PROJET DE BUDGET POUR 1846. — (10 pages).

I. *Travaux ordinaires:*

Bâtiments:	10.370,— F
Mobilier:	5.700,— F
Gendarmerie:	1.700,— F
Prisons:	7.286,— F
Cours d'assises — tribunaux (travaux neufs achevés):	4.100,— F
Corps de garde (préfecture):	700,— F

II. *Travaux neufs:*

Edifices départementaux:	50.870,— F
Projets détaillés pour Stéphanfeld:	
12.000,— F,	
...pavillon des épileptiques et gâteux...	
... grand bâtiment de ferme ...	
Etablissement de Niederbronn:	3.000,— F
Hôtel des haras:	2.400,— F

III. *Dépenses extraordinaires:*

Préfecture:	5.232,— F
Palais de justice:	10.300,— F
Gendarmerie Strasbourg:	20.000,— F

Strasbourg, 6 août 1845

L'Architecte du Département.

G. K.

PROJET DE BUDGET POUR 1846 :**Rapport d'ensemble.**

6 août 1845

M. le Préfet,

Le système d'amélioration des bâtiments départementaux, suivi avec constance depuis quelques années, n'a pu manquer d'amener de bons résultats. Vous avez reconnu combien il était important d'assurer pour chaque bâtiment, des ressources qui permettent de parer immédiatement aux dégradations inévitables dans le courant d'une année et de les conserver dans un bon état d'entretien.

Ces dépenses sont l'objet de la première section. Quant aux allocations spéciales des 2^e et 3^e sections elles ont permis des travaux plus importants non plus d'entretien, mais de nouvelles distributions, additions, reconstructions...

C'est ainsi que par des travaux dans les prisons du département, vous avez opéré l'entière séparation des sexes et assuré avec l'état salubre des locaux des détenus, leur surveillance continue.

Les casernes de gendarmerie ont été entièrement modifiées, le tribunal de Sélestat amélioré. Au palais de justice de Strasbourg des changements notables vont compléter les travaux les plus importants de la nouvelle salle d'assises.

A l'école normale une nouvelle école pratique a été établie et à l'hôtel de la préfecture les travaux de restauration relèveront bientôt cet édifice de l'état compromettant dans lequel l'avaient mis des réparations effectuées sans suite et des changements de distribution qui s'écartaient de la disposition première de cette construction.

Beaucoup d'autres établissements encore ont été l'objet de votre sollicitude; par des subventions successives le dépôt royal d'étalons est en meilleur état et l'établissement des bains de Niederbronn a pu faire des acquisitions dans le sens du plan général approuvé par le conseil des bâtiments civils. L'asile d'aliénés de Stéphansfeld enfin, après des études consciencieuses entreprises sur le programme des Inspecteurs Généraux et avec l'assistance de son directeur a vu s'élever quelques-unes des constructions projetées dans son nouveau plan général et de grands changements s'exécuter dans l'intérieur de ses anciens bâtiments.

Vous reconnaîtrez toute l'importance de ces résultats et vous voudrez poursuivre la marche qui les a produits.

Si beaucoup a été fait, il reste beaucoup à faire, et je pense entrer dans vos vues en vous proposant de mener à bonne fin toutes les restaurations commencées avant d'en entreprendre de nouvelles. A cet effet je vous propose aux 2^e et 3^e sections quelques travaux complémentaires au palais de justice, au tribunal et gendarmerie de Sélestat, un pavillon à la gendarmerie de Strasbourg, l'achèvement de la salle d'adjudication et de la grille de clôture de la préfecture, la continuation de constructions à Stéphanfeld; compléter l'organisation de l'hôtel des haras, les acquisitions pour Niederbronn.

Je ne comprends rien pour les prisons, le système d'emprisonnement individuel n'a pas encore reçu la solution, et les bâtiments sont convenablement disposés pour le service nouveau que vous y avez établi.

Je n'y comprends pas les travaux de changements et de démolition au bas château de Saverne, la suspension des travaux du Canal de la Marne au Rhin laissant cette question en suspens. Je me suis appliqué à rechercher les besoins les plus immédiats qui devront donner les résultats les plus désirés.

Avant d'entrer dans le détail du budget 1846, je dois vous exposer la convenance de modifier l'affectation de quelques crédits de 1845 dont il n'a pu à ce jour être fait usage.

Ces crédits: salle d'adjudication et clôture du quai Kléber étaient basés sur des projets d'évaluation de 29.200,— F.

Vous avez reconnu les inconvénients à changer les bâtiments des cuisines et la construction en saillie sur le quai, vous avez ordonné de nouvelles études avec le bâtiment des archives et un nouvel alignement pour la grille de clôture qui engloberait la façade des cuisines dans les plantations du jardin.

Les dépenses de ce projet étaient: 28.000,— F au budget de 1845. Je propose d'affecter ces crédits aux nouveaux projets, la dépense complémentaire seule à porter au budget de 1846.

G. K.

PROJET DE BUDGET POUR 1850.

- | | |
|---|-----------|
| I. <i>Travaux ordinaires</i> : adressés à M. votre prédécesseur le 24 juin : | 8.100,— F |
| II. <i>Travaux neufs</i> : Asile de Stéphanfeld: travaux demandés par le citoyen directeur. | |

a) Bâtiments pour bains, buanderie (quartier femmes):	58.756,93 F
b) Bâtiments semblables et ateliers pour hommes: avec prolongation pour cellules de punition:	58.756,93 F 14.695,56 F
c) Pavillon: salle des morts, d'autopsie, cabinet d'anatomie (programme: délibération du 21. 1. 1849):	6.000,00 F
	<u>138.209,42</u>

...depuis plusieurs années le Ministre de l'Intérieur a accordé des secours pour travaux neufs d'après le plan d'ensemble approuvé. Il convient de demander une allocation sur le 2^e fonds commun.

Travaux d'amélioration:

Gendarmerie:	10.740,— F
Ets de Niederbronn (subvention):	3.000,— F
Dépôt d'étalons:	2.000,— F
	<u>15.740 F</u>
III. <i>Travaux neufs:</i>	<u>128.732,13 F</u>

Strasbourg, 22 août 1849.

G. K.

DÉPÔT D'ÉTALONS A STRASBOURG : 1838 — 1850.

Des travaux généraux furent proposés pour le budget de 1839, dès le 19 juillet 1838, pour 6.473,— F.

- ils comprennent: logement du directeur, du concierge, de M. THOMANN, du portier, travaux de l'arrière-cour, de la sellerie, du manège, des écuries, n^{os} 2 et 3, de l'infirmerie, de la forge, de la buanderie;
- ces propositions, renouvelées de budget en budget, seront exécutées progressivement avec les crédits annuels;
- en septembre 1840: talus au pourtour du manège;
- en mars 1842: dégâts aux toitures par ouragan;
- en 1843: travaux aux bâtiments — en 1844: aux appartements...

G. KLOTZ au Préfet, 20 août 1850.

...un projet d'ensemble a été dressé en 1845 pour changement de distribution et amélioration du dépôt, dépense 14.000.— F.

En 1847, 48, 49 on a successivement arrangé le manège découvert; converti en douze boxes l'écurie n° 1; arrangé à neuf la grande écurie n° 2, à l'aide d'un secours de l'administration des haras.

Le crédit de 2.000,— F au budget de 1850 sera employé pour solder les travaux en cours (maçonnerie, charpente, serrurerie, bitume).

G. K.

PALAIS DE JUSTICE.

G. KLOTZ au Préfet, le 8 août 1838.

...relative à la prime que la municipalité prendra à sa charge après la pose du trottoir en bitume devant le palais de justice, rue de la Nuée-Bleue.

Préfet à G. KLOTZ,

le 25 septembre 1838.

...suivant instructions du Ministre de l'Intérieur du 18 septembre 1838 — copie remise à l'architecte provisoire du département, pour exécution — la municipalité prendra à sa charge 1/3 des frais d'établissement du trottoir...

G. KLOTZ au Préfet, le 2 août 1839.

...une question avait été posée, relative à la *propriété* des pierres de la démolition du pavé, lors de l'installation du trottoir ...mais ces pierres avaient déjà été enlevées... *par mesure de sûreté*» ...sur demande du président...

G. KLOTZ au Préfet, en 1838 - 39 - 40 - 41 - 42.

...appropriement des logements du président, du procureur général, mobilier, dépenses d'éclairage — rideaux et draperie à l'occasion des fêtes de Gutenberg — entretien des bâtiments — modifications de logements — reconstruction et agrandissement de la salle d'audience de la 2^e chambre.

G. KLOTZ au Préfet, 19 août 1941.

Des rapports spéciaux présentant l'état des différents bâtiments départementaux ont rendu compte de leur situation, des projets ont présenté la dépense à faire soit pour les améliorer soit pour les changer. Le Conseil général lors de sa session de

1838 a reconnu l'insuffisance des moyens ordinaires pour parer à ces besoins et a voté pour cinq années une dépense additionnelle et extraordinaire. Depuis 1840 la somme résultant des impôts a été affectée aux dépenses de constructions les plus urgentes et l'année 1842 verra une partie de ces importants travaux complètement achevés.

Au premier rang des projets dressés en 1838 se présentait une salle de cour d'assises. En effet, de tous les services du département celui de la justice était le moins bien partagé. Le tribunal de Strasbourg installé dans un hôtel de grand-seigneur a cependant été l'objet de nombreuses dépenses, mais les travaux n'ont jamais présenté que des demi-mesures dont le résultat a été malheureusement de dépenser beaucoup d'argent et de ne faire que du provisoire. On ne saurait en effet donner d'autre nom au local mal disposé et inconvenant où se trouve aujourd'hui la cour d'assise et la 2^e chambre. Outre l'inconvenance comme aspect, le premier local surtout est encore vicieux comme distribution et de fréquentes plaintes de messieurs les magistrats établissent que le cours de la justice risque souvent d'être entravé. Tenant compte de toutes ces observations le Conseil général a reconnu avec vous qu'un pareil état ne devait pas continuer et qu'il était urgent d'y porter remède.

Deux projets vous avaient été soumis, l'un dressé en 1837 par mon prédécesseur et qui se bornait à allonger, j'ai dû essayer d'envisager cette question d'un autre point de vue. J'ai dressé dès lors le projet qui place la salle d'assises dans un bâtiment à construire dans le jardin.

Ce projet a subi l'examen de la commission du conseil qui en même temps s'était rendu au palais de justice et qui a pu se convaincre sur place qu'une demi-mesure ne donnerait que des améliorations insuffisantes...

Un obstacle, encore, était la question financière, le second projet évaluait la dépense à 103.000,— F, il est vrai qu'il établissait tout bien au large.

Ayant eu plus de temps pour mûrir cette question, j'ai reconnu que les changements pour la 1^{re} et 2^e chambre pourraient être supprimés de manière à limiter la dépense à 65 ou 70.000,— F produit de deux années de l'imposition extraordinaire.

Toutefois avant de m'engager dans des études définitives sur un programme aussi important que difficile, je viens vous prier de vouloir bien décider la question, savoir: si la nouvelle salle sera construite en dehors ou si elle ne sera qu'agrandie.

En cas d'approbation du dernier parti le projet est tout prêt; si on approuve le 1^{er} et le plus large, le projet pourra être présenté pour la session de 1842 quelle que soit la décision.

L'Architecte du Département G. K.

G. KLOTZ au Préfet, le 26 avril 1843, adresse les pièces:

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE
DE COURS D'ASSISES AVEC DEPENDANCES
AU PALAIS DE JUSTICE DE STRASBOURG.

- 1) Bordereau analytique des prix: 12 pages. 16 août 1842
- 2) Mémoire explicatif et descriptif: 3 pages. 16 août 1842
- 3) Devis descriptif des travaux, nature, qualité. 16 août 1842
- 4) Détail estimatif et avant métrage: 65.000,— F. 16 août 1842
- 5) Cahier des charges.
- 6) Rapport du Conseil général (2 février 1843) approuvant le projet.
- 7) Affiches du 17 avril 1843 pour adjudication nouvelle salle: 65.160,— F et croisées: 4.200,— F.
— Adjudication le 26 mai 1843.
— Cinq plans du 16 août 1842.

L'Architecte Départemental G. K.

G. KLOTZ au Préfet, le 14 mai 1846.

...Rapport, à l'appui du métrage de réception:

— (Prend toute l'affaire, explique les modifications, et l'importance des travaux exécutés «sans interrompre les services du ministère de la justice».

— 3 plans du 4 mai 1846.

L'Architecte du Département

G. K.

G. KLOTZ au Préfet, en 1843/1844.

- Lettre relative à la vente d'objet: les pièces à conviction.
- Etablissement des archives (exécution et règlement).
- Mobilier de la nouvelle salle d'assises, restauration de bâtiments...

G. KLOTZ au Préfet, le 7 janvier 1845.

...Plusieurs de messieurs les magistrats ayant manifesté le désir de voir l'éclairage au gaz introduit dans les nouvelles localités destinées à la salle d'assises, je soumets devis.

Vous jugerez sans doute convenable de soumettre ces propositions à messieurs les magistrats et de leur demander leur avis tant sur son opportunité et sa convenance que sur la fixation à l'avance des crédits.

— Projet d'éclairage au gaz: nouvelle salle 2.628,— F.

Président du Tribunal Civil au Préfet,

le 9 avril 1845.

...déclare que si le mode d'éclairage proposé présente plus d'avantage et est plus convenable que l'éclairage à l'huile et à la chandelle, celui-ci n'a coûté que 70,— F par an environ et cette somme dans l'état actuel des menus frais ne saurait être dépassée sans nuire à d'autres parties importantes du service... *il se trouve hors d'état de soutenir la dépense* que cet usage entraînerait... (mention: à classer).

Préfet de l'Isère à Préfet du Bas-Rhin,

le 30 septembre 1846.

...demande avis à son collègue sur l'éclairage de la salle d'assises.

Préfet du Bas-Rhin à Préfet de l'Isère — (Réponse)

le 26 octobre 1846

...salle d'assises éclairée à l'huile par vingt lampes ou appliques réparties; cet éclairage a répondu à toutes les exigences et peut être recommandé.

Il a été question, il y a deux ans, d'éclairer au gaz; mais ce système a été repoussé par les magistrats, dépense beaucoup plus élevée que la somme qu'il était possible d'y consacrer.

(Réponse d'après lettre du 15 octobre 1846 de l'architecte départemental.)

G. KLOTZ au Préfet, le 26 juillet 1847.

...lettre relative à l'augmentation du coût de l'éclairage ...par suite de l'augmentation de l'huile.

G. KLOTZ au Préfet, les 18 juin 1845 et 6 février 1846.

...relatives aux lieux d'aisance, avec un engagement du 12 juin 1845 de vidanger les cinq appareils inodores à tenir propres pour 3,— F (trois francs) par mois.

Préfet à G. KLOTZ — (réponse)

le 27 juin 1846

...je ne puis admettre que cette vidange, qui est, pour toutes les maisons de Strasbourg, une source de revenu, devienne une dépense pour le tribunal.

Il doit être facile de conclure avec un jardinier cultivateur de la ville ou de la banlieue un marché d'après lequel on obtiendrait au moins la vidange gratuite.

G. KLOTZ au Citoyen Préfet *en 1848-1849.*

...demandes de travaux; approbation de mémoires, poêles, mobilier; abus de la location du grenier par le concierge...

Salut et fraternité.



...Guerre de 1870: destructions du palais de justice; sur le même emplacement, deux bâtiments nouveaux seront édifiés — Commencés en avril 1871 et terminés en 1874.



BAS-CHÂTEAU DE SAVERNE.

G. KLOTZ au Préfet Sers, *le 10 avril 1839.*

...Je viens d'être informé par mon délégué à Saverne que les grosses réparations à la toiture et aux solivages du bas-château de Saverne deviennent de jour en jour plus urgentes et qu'il sera instant de mettre la main à l'œuvre dans la saison favorable. Je sou mets à votre approbation le devis qui en avait été dressé le 7 juillet 1838 et évalué à 5.000,— F.

J'y joins un projet d'affiche pour la mise en adjudication de ces travaux et un cahier des charges et conditions à imposer à celui qui s'en rendra adjudicataire.

Je suis...

L'Architecte du Département

G. K.

G. KLOTZ au Préfet, *le 12 mars 1840.*

...envoi des pièces après exécution des travaux de toiture au bas-château de Saverne: 4.092.67 F.

G. K.

Sommaire

I. PARTIE: L'HOMME ET LE CITOYEN

9	Le Klotz et sa famille
11	et la Gauche Nationale 1848
17	et la Démocratie de l'Etat
23	et la Société pour la Conservation des Monu-
23	ments historiques

ACHEVE D'IMPRIMER
SUR LES PRESSES DE LA
SOCIETE NOUVELLE D'IMPRESSION
MUH-LE ROUX A STRASBOURG
45, FOSSE DES TREIZE 45
EN NOVEMBRE MIL NEUF CENT
SOIXANTE CINQ.

II. PARTIE: L'ARCHITECTURE DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME

109	La fondation de l'Œuvre Notre-Dame, son architecte
136	L'atelier de l'Œuvre Notre-Dame — l'édification
177	Direct: Dessin — Estampage
183	Librairie autour de la Cathédrale
219	Suppression des bouillottes — Abaissement du parvis —
219	Nouvelles portes
266	Travaux du chœur — de l'abside — de la crypte
265	Peintures murales: chœur et abside
409	Travaux dans la Cathédrale
509	Statues et sculptures
525	Tour — Plafond
567	Débris du bombardement
611	Abaissement des Toitures — Clocher
731	Terrains

Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX^e siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été fabriquée par la société FeniXX au format PDF.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en vertu d'une licence confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012.

Avec le soutien du

